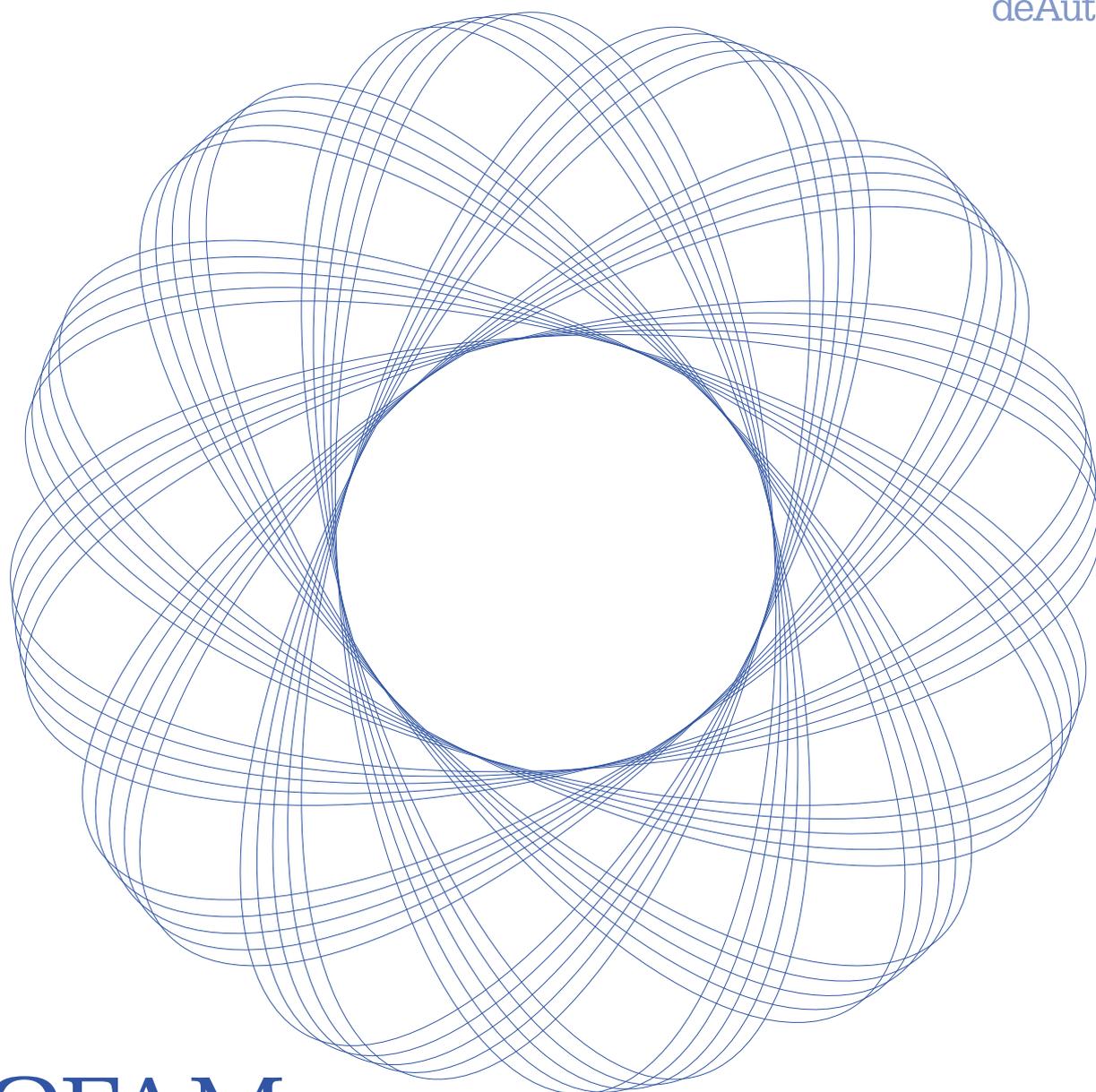
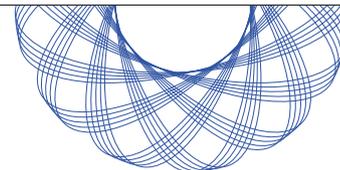

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



SOFAM

Rapport annuel 2015

Vos droits d'auteur en arts visuels :
notre métier



Édito	3
--------------	----------

PARTIE 1 : LES GRANDES LIGNES DE L'ANNÉE

Grands dossiers 2015	6
Reprographie	6
Injection directe	7
Europe	7
Action artistique et partenariats	12
Prix SOFAM, soutiens aux auteurs et partenariats	12
La SOFAM ORUA (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréée)	17
La SOFAM représentée dans les jurys en arts visuels	17
Visibilité online pour les auteurs de la SOFAM	18

PARTIE 2 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan 2015	20
Compte de résultats 2015	23
Affectations et prélèvements	24
Rapport du commissaire	25
Analyse des résultats globaux de l'année 2015	27
Les perceptions (= encaissements)	27
Les répartitions	29
Les charges	30
Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année	32
Résultat	33
Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article XI 252 §2 Code de droit économique)	34
Dette aux auteurs	36
Tableau analytique des charges	38
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives	39
Événements importants survenus après la clôture de l'exercice	40
Risques et incertitudes	40
Recherche et développement	40
Utilisation des instruments financiers	40
Décisions prises par le conseil d'administration	41
Immobilisation financière	41
Prime d'émission	41
Les règles d'évaluation	42

PARTIE 3 : ANNEXES

Compte-rendu de l'assemblée générale 2015	46
Le conseil d'administration	52
Les nouveaux membres 2015	53
Le staff de la SOFAM	55

Édito



Déjà mai.

Déjà une nouvelle assemblée générale.

Et pourtant, cette année est différente. Conscients de vivre dans un monde qui est comme possédé, nous nous sentons inquiets et égarés.

La crise grecque, la crise des migrants, les attaques terroristes, les Panama papers, les tunnels bruxellois et la mobilité, l'effritement de l'état providence, les centrales nucléaires, la destruction écologique à large échelle, et bien d'autres nouvelles et événements de l'année écoulée nous amènent à réfléchir à nos valeurs et au sens de notre démocratie et de notre société.

Permettez-nous de reproduire brièvement les enseignements de notre lecture¹ sur ce sujet.

Thomas Mann affirmait : « *The great and honourable in man manifest themselves as art and science, a passion for truth, creation of beauty, and the idea of justice* »². C'est ce que doit cultiver une démocratie vraie. La démocratie tend à élever les hommes, à les faire penser par eux-mêmes et les rendre libres.³

C'est aussi l'idéal de la civilisation européenne où non l'individu mais l'idée de l'humain est au centre. Être européen est un état d'esprit, a *state of mind*. Être européen signifie aussi lutter pour une société humaniste européenne. L'essence de l'Europe n'est jamais la politique ou l'économie, ou la technologie. C'est la culture, c'est la recherche incessante des valeurs spirituelles de vérité et de justice et l'aspiration à les faire siennes. Seul ceci peut être la mesure, la ligne de conduite d'un monde qui se veut civilisé.

L'Union européenne n'est pas l'Europe. Elle ne l'est plus depuis longtemps déjà.

L'Union européenne se nomme elle-même européenne mais elle n'est autre chose qu'une union économique où les mots « âme », « culture », philosophie », « vivre en vérité » sont inexistantes.

En niant avec une immense arrogance le fondement spirituel et l'essence de l'Europe au profit de l'économie, la technologie, et les intérêts nationalistes ; en cultivant une bureaucratie et une diplomatie qui ne pensent et n'agissent qu'en termes économiques et politiques règne au sein de l'Union européenne un mensonge qui nous fait oublier la réelle grandeur de l'homme.

La stratégie de la Commission européenne et son objectif de « moderniser » le droit d'auteur (lire : « déconstruire ») illustrent de manière significative cette évolution. Les auteurs sont sacrifiés sur l'autel de la technologie et l'économie. L'Europe perd ce qu'elle a de plus précieux : son âme.

Ensemble, nous pouvons agir.

Firmin De Maître, président du conseil d'administration

Marie Gybels, directeur gérant



Firmin de Maître © Maitrise

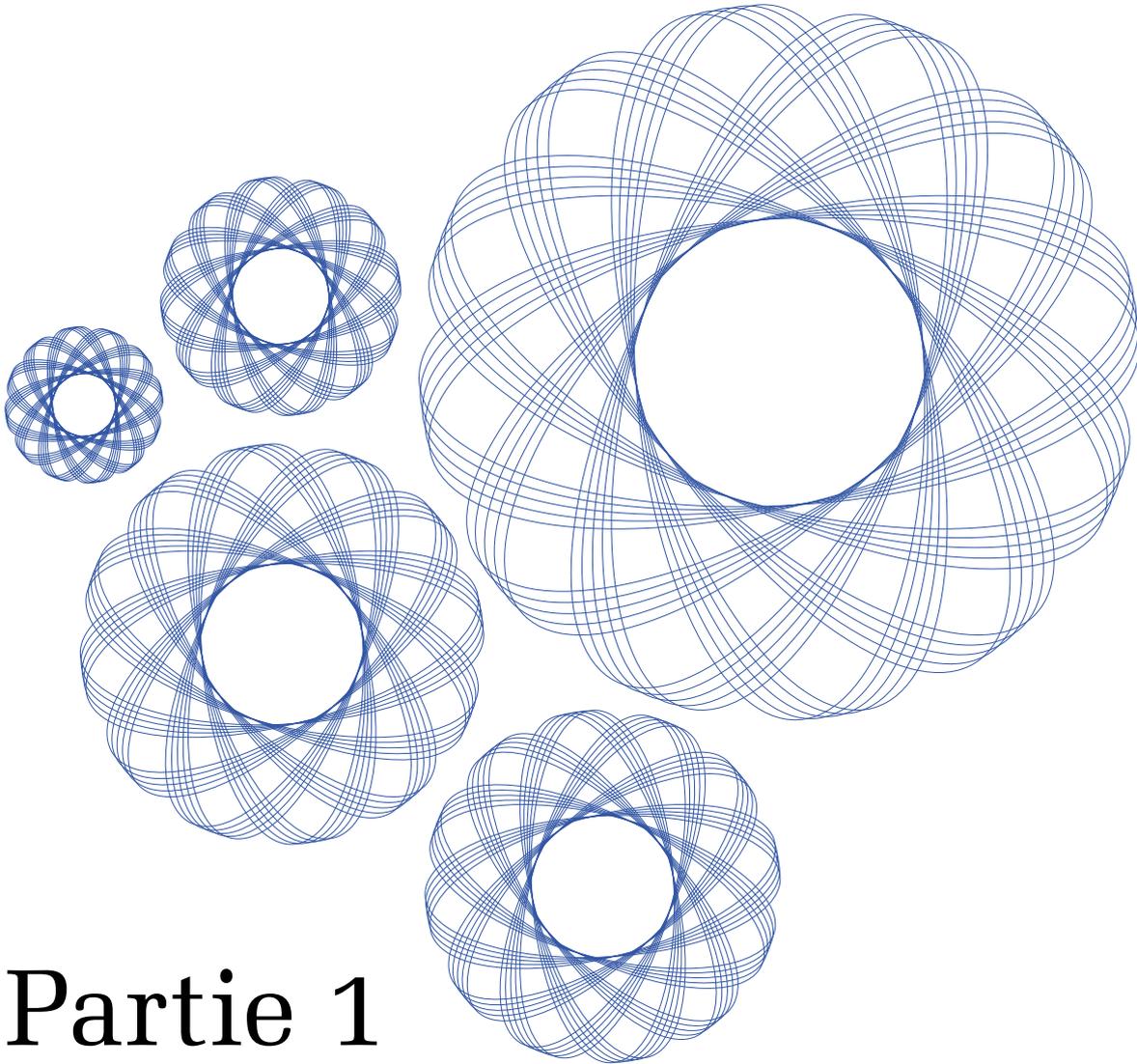
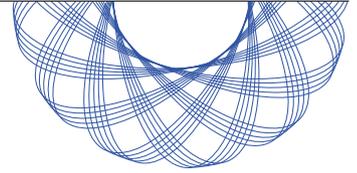


Marie Gybels © Maitrise

1 Rob Riemen, *De terugkeer van Europa*, Nexus 70, Nexus Instituut, 2015

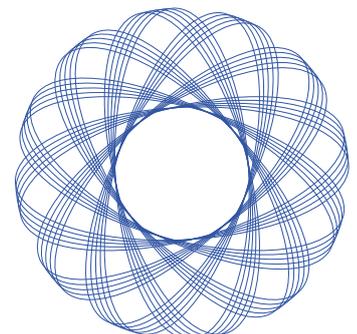
2 Thomas Mann, *The Coming Victory of Democracy*, 1938

3 Thomas Mann, *The Coming Victory of Democracy*, 1938

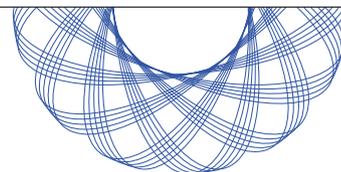


Partie 1

Les grandes lignes de l'année



Grands dossiers 2015



Reprographie

Depuis plusieurs années, un litige oppose Repobel⁴ à Hewlett Packard⁵ quant au montant à payer dans le cadre de la rémunération pour reprographie⁶. Ce litige a conduit la Cour d'appel de Bruxelles à poser 5 questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Celle-ci a rendu son arrêt le 12 novembre 2015⁷.

La CJUE a pleinement réaffirmé le droit des auteurs à être justement dédommagés pour les copies et impressions massives de leurs œuvres dans le cadre du système belge de reprographie. La Cour invite cependant la Belgique à corriger et à perfectionner son système de reprographie sur plusieurs points.

A la suite de cet arrêt, les sociétés de gestion collective font face à une grande insécurité juridique quant au sort des droits de reprographie. Quelle va être la décision de la Cour d'appel de Bruxelles : va-t-elle refuser d'appliquer l'entièreté du système de reprographie belge ou uniquement les dispositions de ce système jugées non conformes au droit européen ? Que va faire le gouvernement fédéral ? Comment le système de reprographie va-t-il être réformé ? A la suite de la décision de la Cour de justice, certains fabricants de machines ont décidé de ne plus verser les redevances de reprographie à Repobel. Hewlett Packard a même demandé à la Cour d'appel de condamner Repobel au remboursement des redevances de reprographie qu'elle estime avoir payées indument. Dell et Lexmark ont annoncé leur intention de faire de même. Le risque judiciaire est donc très élevé pour la SOFAM. Les droits de reprographie constituent sa principale source de perceptions. En 2014, les droits de reprographie représentaient 49% de ses perceptions totales ; en 2013, ils représentaient 42%. Une chute de ses perceptions semble inévitable en raison de l'arrêt des paiements des redevances par les fabricants de machines de reproduction à Repobel, d'une part, et de la constitution par Repobel de provisions pour faire face à ses éventuelles obligations de remboursement, d'autre part.

A la suite de l'arrêt de la Cour de justice, Repobel a en effet procédé à une analyse du risque de devoir rembourser les rémunérations perçues dans le passé. Son conseil d'administration a décidé de provisionner un montant de 22.509.266 € selon le calendrier suivant :

- Année financière 2014 (MAD 2015) : 3.300.000 €
- Année financière 2015 (MAD 2016) : 6.600.000 €
- Année financière 2016 (MAD 2017) : 3.600.000 €
- Année financière 2017 (MAD 2018) : 5.400.000 €
- Année financière 2018 (MAD 2019) : 3.609.266 €

Ces montants seront comptabilisés comme droits contestés et non répartissables. Ils ne seront donc pas répartis.

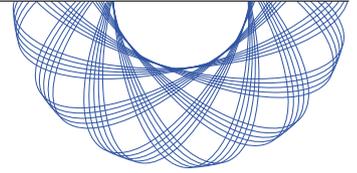
Le conseil d'administration de la SOFAM a également analysé le risque. Il a décidé de provisionner un montant de 416.000 € pour tenir compte des différents litiges et d'éventuels remboursements de droits auxquels la SOFAM aurait à faire face et d'affecter dorénavant les

4 Repobel perçoit la rémunération pour reprographie en Belgique

5 Hewlett Packard (HP) importe en Belgique des ordinateurs et des imprimantes à usage domestique ou professionnel pour les entreprises.

6 D'autres litiges similaires sont en cours avec d'autres fabricants de photocopieurs et d'imprimantes.

7 Affaire C-572/13, <http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&num=C-572/13>



réerves de reprographie qui seraient libérables à la constitution de la provision. Ces montants seront comptabilisés comme droits contestés et non répartissables.

Injection directe

Un deuxième arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 novembre 2015 pourrait également avoir des répercussions sur les perceptions de la SOFAM. La Cour de justice répondait à une question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles dans le cadre d'un litige opposant le radiodiffuseur SBS à la SABAM au sujet de l'obligation de versement d'une rémunération équitable pour la diffusion de programmes au moyen de la technique de l'injection directe. La Cour a estimé que la première transmission des programmes par le radiodiffuseur à des distributeurs de programmes ne constitue pas une communication au public et que dès lors aucune rémunération n'est due par le radiodiffuseur.

Cette décision, qui doit à présent revenir devant la Cour d'appel qui avait saisi la CJUE, perturbe les négociations en cours avec radiodiffuseurs et distributeurs et retarde certaines perceptions. La décision « SBS » a toutefois le mérite de rappeler une nouvelle fois la responsabilité du télédiffuseur et devrait donc éclairer, avec une autre décision de la CJUE dite « Airfield », la position que prendra d'ici la fin 2016 la Cour de cassation belge dans l'affaire qui oppose les sociétés de gestion collective à Telenet-Liberty Global. Des montants considérables sont en jeu.

Europe

La stratégie pour un marché unique du numérique

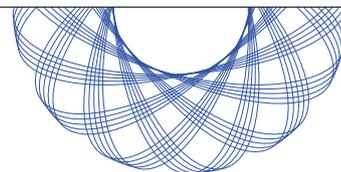
La Commission Européenne a publié en mai 2015 sa **stratégie pour un marché unique du numérique**. Il s'agit du projet de l'Union européenne de créer un marché unique numérique libre et sécurisé.

Cette stratégie poursuit trois objectifs :

- améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises
- améliorer les conditions propices à la croissance et au développement des réseaux et services numériques
- stimuler la croissance de l'économie numérique européenne.

Le but recherché est de donner plus d'ampleur à l'économie numérique de l'UE afin d'offrir aux consommateurs de meilleurs services à de meilleurs prix et d'aider les entreprises à prospérer. Selon la Commission, un marché unique numérique tout à fait performant pourrait représenter pour l'économie de l'Union européenne un apport d'au moins 415 milliards d'euros par an. Pour libérer ce potentiel, l'UE entend adopter des réformes d'envergure, qui vont de la livraison d'un colis à un nouveau cadre régissant le droit d'auteur et aux télécommunications.

Dans le cadre de cette stratégie, la Commission a présenté en décembre 2015 sa vision d'un **cadre moderne pour le droit d'auteur dans l'Union**. La plupart des règles en matière de droit



d'auteur remontent à 2001, certains de ses aspects ne seraient, selon la Commission, plus adaptés dans la perspective de la création d'un marché unique du numérique dans l'Union. D'une manière générale, la Commission veut faire en sorte que les Européens puissent accéder à une vaste offre légale de contenus tout en garantissant une meilleure protection et une rémunération équitable aux auteurs et aux autres titulaires de droits. Un cadre plus moderne et plus européen serait également bénéfique pour les secteurs clés que sont l'éducation, la culture, la recherche et l'innovation.

Un cadre moderne et plus européen pour le droit d'auteur

Le plan d'action de la Commission repose sur quatre piliers.

1. Élargir l'accès aux contenus dans toute l'Union

Des règles sont proposées sur la portabilité transfrontalière du contenu comme premier pas vers une amélioration de l'accès aux œuvres culturelles. Lorsqu'ils voyageront dans l'Union, les utilisateurs auront désormais accès à leur musique, à leurs films ou encore à leurs jeux vidéo comme s'ils étaient chez eux.

La Commission entend également améliorer la distribution transfrontalière de programmes de radio et de télévision en ligne (en réexaminant la directive « câble et satellite ») et faciliter l'octroi de licences pour l'accès transfrontalier aux contenus.

2. Prévoir des exceptions au droit d'auteur pour une société innovante et inclusive

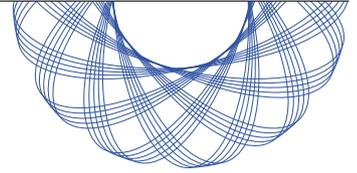
La Commission a l'intention de travailler sur les exceptions au droit d'auteur. Les exceptions permettent, dans certaines circonstances, d'utiliser des œuvres protégées sans autorisation préalable des titulaires de droits. La Commission souhaite réviser les règles de l'Union afin de permettre aux chercheurs d'utiliser plus facilement les techniques de fouille *data mining* et de *text mining* pour analyser de grandes séries de données. L'éducation constitue une autre priorité de la Commission. Par exemple, les enseignants qui donnent des cours en ligne devraient bénéficier de règles plus claires et plus efficaces qui s'appliquent dans toute l'Europe. Enfin, -et cela touche directement le secteur des arts visuels - la Commission évaluera l'opportunité d'harmoniser l'exception de panorama de manière à réduire l'insécurité juridique pour les internautes lorsqu'ils mettent en ligne leurs photos de bâtiments et d'œuvres d'art situés de manière permanente dans des lieux publics (cfr infra).

La mise en place d'exceptions est toutefois un exercice délicat et la Commission devra absolument veiller à préserver le juste équilibre entre les droits des artistes et ceux du public. Les artistes ne vivent pas de l'air du temps. Les droits d'auteurs sont leur rémunération !

3. Créer un marché plus juste

La Commission évaluera si l'utilisation en ligne des œuvres protégées par le droit d'auteur, qui sont le résultat de l'investissement des créateurs et des industries créatives, est dûment autorisée et rémunérée au moyen de licences. En d'autres termes, elle cherchera à déterminer si l'utilisation en ligne de ces œuvres profite équitablement à toutes les parties concernées. La Commission cherchera également à déterminer s'il est nécessaire, au niveau de l'Union, de renforcer la sécurité juridique, la transparence et l'équilibre du système qui régit la rémunération

Les secteurs culturels et créatifs ont besoin de cadres juridiques qui protègent les droits des créateurs et leur garantissent une rémunération équitable pour encourager la croissance économique et la création d'emplois à travers le monde.



des auteurs et des artistes interprètes en Europe, en tenant compte des compétences des États membres et de l'Union. Les résultats de la consultation publique en cours sur les plateformes et les intermédiaires en ligne (cfr infra) contribueront à la réflexion générale.

4. Lutter contre le piratage

La Commission souhaite veiller à ce que le droit d'auteur soit respecté dans toute l'Union. Elle entend améliorer les règles européennes sur la protection des droits de propriété intellectuelle, avec, comme première étape, le lancement d'une consultation publique sur l'évaluation et la modernisation du cadre juridique existant. Elle examinera les moyens de rendre plus efficace la suppression des contenus illicites par les intermédiaires en ligne.

En 2016, elle travaillera sur un cadre européen pour « suivre l'argent » (*l'approche « follow the money »*) et interrompre les flux financiers vers les entreprises qui font des profits grâce au piratage.

Une vision à long terme pour le droit d'auteur

Le plan d'action de la Commission définit également une vision à long terme pour le droit d'auteur dans l'Union. La Commission estime qu'un droit uniforme en matière de droit d'auteur au niveau de l'Union est un objectif à atteindre même si aujourd'hui toutes les conditions ne sont pas réunies pour envisager l'alignement de toutes les règles sur le droit d'auteur.

La problématique particulière des plateformes en ligne

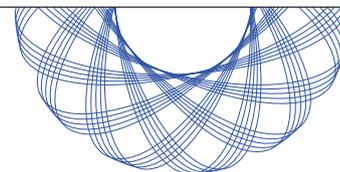
Les plateformes en ligne, et notamment les moteurs de recherche, les réseaux sociaux, les sites de partage de connaissances et de vidéos et les boutiques d'applications font partie de notre existence numérique quotidienne. Elles permettent aux consommateurs et fournisseurs de tirer pleinement parti de l'univers numérique. Ces plateformes ont également changé la manière dont la musique, film, jeux et autres contenus créatifs sont distribués et consommés.

Dans le cadre de la Stratégie pour un marché unique numérique (cfr supra), la Commission effectue actuellement une analyse détaillée du rôle des plateformes en ligne dans le marché. Cet examen porte sur des questions telles que l'absence de transparence des résultats de recherche et des politiques tarifaires, la manière dont ces plateformes utilisent les informations qu'elles obtiennent, les relations entre plateformes et fournisseurs et la promotion de leurs propres services au détriment des concurrents - pour autant que ces questions ne soient pas déjà couvertes par le droit de la concurrence. La manière de lutter au mieux contre les contenus illicites sur l'internet et le financement de la création sont également analysés.

Une question essentielle est de parvenir à concilier des plateformes qui se considèrent essentiellement comme les fournisseurs d'un espace d'hébergement, et des ayants droit qui les perçoivent comme des distributeurs de contenus, lesquels, à ce titre, n'obtiennent aucune autorisation pour diffuser leurs œuvres.

Les ayants droit et l'industrie culturelle entière plaident pour la réouverture de la Directive de 2000 sur le commerce électronique, et notamment, la révision du statut des hébergeurs. Ils souhaitent obtenir des garanties sur la responsabilité des hébergeurs, notamment en matière de lutte contre le piratage et de financement de la création.

Les décideurs politiques doivent rééquilibrer le transfert de la valeur dans l'économie numérique qui favorise actuellement les intermédiaires en ligne afin de soutenir l'économie des secteurs culturels et créatifs.



Les opérateurs tels que Google et YouTube, n'ont pas le caractère neutre que peuvent avoir des hébergeurs techniques. Ils tirent une importante valeur ajoutée de la diffusion des contenus, avec la publicité ou le traitement des données.

Faire participer ces grandes plateformes au financement de la création semble incontournable.

Les secteurs culturels et créatifs génèrent des revenus supérieurs à ceux des services de télécommunications au niveau mondial (2 250 milliards de dollars US contre 1 570 milliards de dollars US) et emploient plus de personnes que l'industrie automobile en Europe, au Japon et aux États-Unis réunis (29,5 millions contre 25 millions). Cette contribution majeure des secteurs culturels et créatifs à l'économie mondiale est l'objet d'une nouvelle étude réalisée par EY (Cultural Times, The First Global Map of Cultural and Creative Industries, December 2015).

L'étude, première du genre au niveau mondial, conclut que pour bénéficier pleinement du potentiel économique des secteurs culturels et créatifs, les créateurs doivent être équitablement rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres créatives, et ce afin qu'ils puissent continuer de contribuer à la culture et à l'économie. En ce qui concerne l'économie numérique plus particulièrement, les décideurs politiques doivent prêter attention à la question du transfert de la valeur qui favorise actuellement les intermédiaires techniques, afin de garantir que les auteurs et les secteurs culturels et créatifs soient rémunérés à leur juste valeur pour l'exploitation de leurs œuvres.

Les auteurs des arts visuels et les photographes sont particulièrement frappés par cette évolution et voient depuis plusieurs années leurs œuvres exploitées de manière massive par les moteurs de recherches d'images, qui s'approprient en toute impunité la valeur de leurs créations.

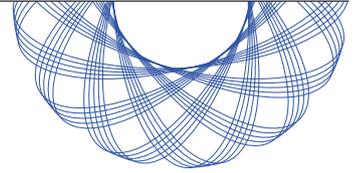
A côté d'une réouverture de la directive sur le commerce électronique, ils plaident donc aussi pour un dispositif de gestion collective obligatoire en matière de services de recherche et de référencement d'images qui permet de garantir une juste rémunération aux auteurs sans empêcher l'existence de services innovants.

La mobilisation contre l'exception de panorama

L'exception de panorama consiste à exclure du droit d'auteur les œuvres situées en permanence dans l'espace public, telles que architecture, sculpture, street art, vitraux... En vertu du droit européen les États membres ont la faculté de prévoir cette exception dans leur législation nationale. La députée européenne du Parti Pirate, madame Julie Reda, souhaitait rendre cette exception obligatoire dans l'Union européenne, y inclus pour les usages commerciaux. Le Parlement Européen ne l'a heureusement pas suivie et a supprimé toute référence à l'exception de panorama dans le rapport relatif à la modernisation du droit d'auteur adopté le 9 juillet 2015. Ce fut une première victoire pour les défenseurs du droit d'auteur et les artistes.

Il ne faut pas baisser la garde pour autant. Au niveau belge, une nouvelle tentative d'imposer cette exception a vu le jour avec proposition de loi déposée l'Open VLD et le CD&V.

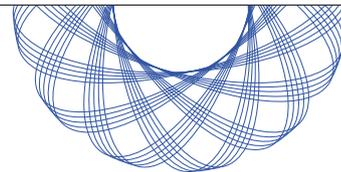
Le talent des artistes est au cœur des secteurs culturels et créatifs et, à ce titre, doit être protégé et défendu. La communauté des créateurs est source d'innovation pour un développement plus durable.



D'autre part, la Commission européenne a lancé dans le cadre de son travail de modernisation du droit d'auteur (cfr supra) une consultation sur l'exception de panorama. Cette consultation cherche à déterminer si la législation européenne actuelle relative à l'exception de panorama pose des problèmes spécifiques dans le contexte du marché unique numérique.

Nous devons donc rester mobilisés et continuer notre combat contre cette exception injustifiée, injuste et attentatoire aux droits des auteurs. Le Parti Pirate et Wikimedia ont déjà annoncé qu'ils continueraient leur lobby pour la voir reconnaître dans toute l'Europe.

Action artistique et partenariats



Accompagner et défendre les auteurs tout au long de leur parcours professionnel, mais aussi soutenir et encourager la création font partie de l'engagement de la SOFAM.

Ainsi, parallèlement à son cœur de métier qui consiste à percevoir les droits pour les auteurs et à les leur répartir, la SOFAM développe un programme d'encouragement et de soutien à la jeune création – sous la forme notamment de prix et bourses à des créateurs de disciplines et répertoires variés (photographes, plasticiens, designers, stylistes).

Nous nouons et concrétisons des partenariats avec des opérateurs artistiques et culturels de référence ainsi qu'avec des écoles supérieures d'art, contribuant à renforcer notre soutien aux créateurs tout en élargissant notre rayon d'action. Enfin, nous offrons aux auteurs la possibilité de promouvoir leur travail et de se tenir au courant des évolutions du monde de la création.

Prix SOFAM, soutiens aux auteurs et partenariats

L'année 2015 voit se poursuivre le développement et la consolidation des actions et partenariats initiés depuis 2009 dans le cadre de l'action artistique de la SOFAM.

Un travail permanent de réflexion, de recherche, et de discussions ciblées avec les auteurs en arts visuels et leurs partenaires permet la mise en œuvre d'actions pertinentes, durables, en prise avec l'environnement professionnel des auteurs-créateurs.

Le prix SOFAM-Médiatine

Depuis 2011, la SOFAM contribue au Prix Médiatine sous la forme d'un prix SOFAM récompensant un des lauréats sélectionnés par le jury du prix. La Médiatine, centre d'arts plastiques de la Communauté française situé dans la commune de Woluwé-St-Lambert à Bruxelles, organise chaque année le Prix Médiatine. Reflet de la recherche plastique contemporaine, ce concours fait appel aux jeunes artistes souhaitant dynamiser la création

actuelle et confronter leur réflexion au regard d'un jury de professionnels. Il s'adresse aux plasticiens âgés de 18 à 40 ans résidant en Belgique, quels que soient leur parcours artistique et leur technique créative.

En 2015 la SOFAM a attribué le Prix SOFAM-Médiatine au plasticien **Loïc Desroeux**. Né en 1986, détenteur d'un master en dessin de l'Académie des Beaux-Arts de de Tournai, Loïc Desroeux est lauréat du Prix du Hainaut 2014, et a exposé dans divers lieux de Wallonie et de Bruxelles. Son travail singulier questionne le statut de l'œuvre originale et celui de l'artiste dans la société actuelle. Ses travaux étaient à découvrir à la **Médiatine du 12 février au 8 mars 2015** dans le cadre de l'exposition des lauréats du Prix.

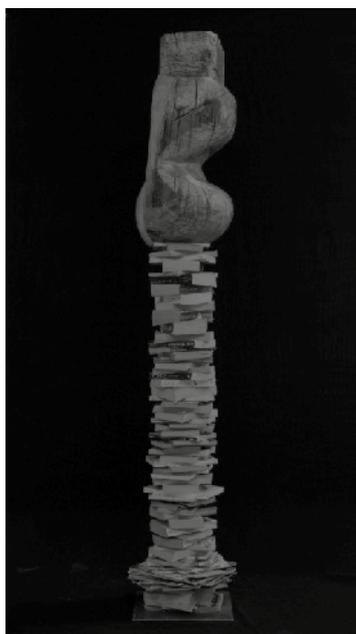
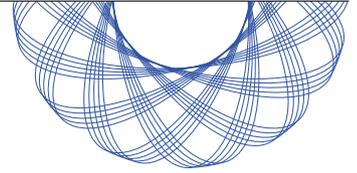


Photo: © Guy Wouete

En 2016 la SOFAM poursuit cette action et est heureuse d'attribuer son prix 2016 au plasticien **Guy Wouete**. Né à Douala en 1980, Guy Wouete vit et travaille à Douala



au Cameroun et à Bruxelles en Belgique. Après avoir obtenu son diplôme de la Rijksakademie à Amsterdam, il termine actuellement un Master à l'ERG.

(Dé)coder le quotidien et ouvrir de nouveaux "espaces du possible", interroger les dits et les non-dits, bousculer les systèmes de valeur et de pouvoir. Ma pratique englobe toujours des éléments de critique sociale et les questions de migration. Les réalités de la vie quotidienne sont ma source d'inspiration. GW, février 2016.

A l'issue de la sélection du jury 2016, 18 artistes ont été retenus pour l'exposition parmi plus de 250 candidats.

Les artistes lauréats du Prix Médiatine 2016

Prix Médiatine: Mariana Mejia Suarez (Livre d'artiste)

Prix Cocof: Olivia Hernaiz (Photographie & Peinture)

Prix Fédération Wallonie Bruxelles: Ruifu & Weifu Guo (Peinture)

Prix Ville de Bruxelles: Antone Israel (Installation)

Prix Macors: Elina Salminen (Peinture)

Prix SOFAM: Guy Wouete (Vidéo & Installation)

Autres artistes sélectionnés pour l'exposition à la Médiatine

Christophe Collas (Photographie), Raphael Decoster (Dessin), Alexandre Dufrasne (Dessin), Nina Espouy (Dessin), Anne-Sophie Guillet (Photographie), Olivier Hennart (Dessin), Nicolas Leroy (Photographie), Ariane Loze (Vidéo), Cédric Simon (Installation), Charles-Henry Sommelette (Dessin), Katrijn Van de Velde (Installation / sculpture), Dorine Voglaire (Installation)

Composition du jury:

Carine Fol (Centrale for Contemporary Art, Présidente du jury), Sandra Amboldi (Service Culture, WSL), Laurence Dervaux (Artiste), Yannick Franck (Les Brasseurs, Liège), Paul Gonze (Artiste), Kuntzy Moureau (Membre déléguée de la CCAP, FWB), Tania Nasielski (SOFAM), Jean-François Octave (Artiste), Adèle Santocono (Secteur des Arts plastiques, Province de Hainaut), Sammy Serneels (Service de la Culture, Secteur des Arts plastiques, COCOF), Gérard Sevrin (Macors SPRL, Hamoir), Septembre Tiberghien (Critique, Curatrice indépendante), Solange Wonner (Centre culturel Wolubilis, WSL)

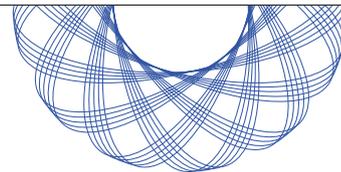
L'exposition a lieu en 2016 du 9 mars au 10 avril.

Partenariat avec l'ENSAV La Cambre: soutien aux étudiants de La Cambre Mode

Le talent et les idées sont nécessaires aux créateurs de mode. Mais leur travail demande aussi rigueur, précision, un long temps de réalisation, et un budget. En effet l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation d'une collection coûte cher.

C'est pourquoi la SOFAM a choisi de soutenir un étudiant prometteur dans cette discipline.

En collaboration avec l'équipe de professeurs de la Cambre Mode dirigée par Tony Delcampe, nous avons décidé en 2013 d'attribuer un prix SOFAM à un étudiant de quatrième année, soit l'avant-dernière année d'études. Ceci permet à l'étudiant primé d'être soutenu pour la création de sa collection de cinquième et dernière année.



Après les lauréats talentueux et prometteurs de 2013 et 2014, la SOFAM a eu le plaisir d'attribuer son **prix 2015 à Marine Serre.**

Nous avons eu un coup de cœur pour ses créations aventureuses et abouties, ses formes et couleurs aux touches personnelles, ses matières sensuelles, les surprises que nous réservent ses créations.

La lauréate se voit offrir un montant de 1500 euros en guise d'aide à la création de sa collection de 5ème année, ainsi qu'une affiliation gratuite à la SOFAM, et une visibilité sur la galerie de son site web.

Partenariat avec l'école supérieure NARAFI : soutien aux étudiants en photographie

En 2012 un partenariat se crée avec l'Ecole Narafi, dans le but de soutenir les étudiants sortants de cette école. La SOFAM poursuit le soutien aux étudiants-photographes en 2013 et en 2014.

Un budget de 500€ est alloué en guise de contribution aux frais pour leur exposition de fin d'année, et 3 affiliations sont offertes aux lauréats sélectionnés par le jury de l'école. En 2015 le budget alloué est passé à 1000 euros, ceci afin de permettre aux étudiants non seulement d'éditer un catalogue mais aussi de peaufiner leur exposition de fin d'année sur le site de Tour et Taxis à Bruxelles au mois de juin.

Trois étudiants primés par le jury de l'Ecole se sont vus offrir une affiliation gratuite à la SOFAM : **Koen Bracke, Thomas Dehuit, Céline Olivetti.**

Partenariat avec le Fotomuseum Antwerpen

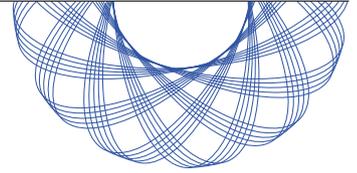
Les liens entre le FOMU et la SOFAM se consolident et le partenariat s'enrichit de nouveaux projets de collaboration en 2015 et en 2016.

La SOFAM a contribué au soutien des jeunes artistes sélectionnés par le jury annuel du FOMU. Leurs images ont été publiées, comme l'année précédente, dans le magazine TIFF paru en juin 2015. Le magazine TIFF est publié par le Musée pour encourager la jeune création photographique de Belgique, mission à laquelle s'identifie la SOFAM.

Par ailleurs la SOFAM relaie régulièrement sur son site web les informations sur les expositions ayant lieu au Musée.



© Bieke Depoorter



Nouveau : Concours DOC*WERK

Le partenariat avec le FOMU s'est vu élargi en 2015 : nous avons initié, avec le FOMU et 4 autres partenaires, un nouveau concours qui s'adresse aux photographes documentaires. Ce concours intitulé DOC*WERK a été lancé officiellement en février 2015.

Les partenaires sont : Fotomuseum Antwerpen, SOFAM, Centrum voor Beeldexpressie, deBuren, Fonds Patrick De Spiegelaere et le photographe Carl Uytterhaegen.

Parmi les candidats 2015, trois lauréats se sont vus décerner une bourse et seront suivis tout au long de l'année par des conseillers nommés en concertation par les partenaires du concours. Il s'agit de : Tomas Bachot, Bieke Depoorter et le duo Vesna Faassen & Lukas Verdijk.

Un nouvel appel à projets sera lancé pour l'édition DOC*WERK 2016.

Partenariat avec le Musée de la Photographie de Charleroi

Le partenariat avec le Musée de la Photographie se poursuit dans la continuité.

La photographie en grand format (bâche) posée sur le mur extérieur du Musée est toujours en place, au-delà des trois ans de parrainage initialement prévus. Elle assure dans le jardin du Musée la présence visuelle et institutionnelle de la SOFAM. Nous envisageons de nouvelles actions de partenariat avec le Musée pour les années à venir.

Par ailleurs la SOFAM relaie régulièrement sur son site web, comme pour le Fotomuseum Antwerpen, les informations sur les expositions ayant lieu au Musée.

Partenariat avec le WIELS

Après des discussions initiées en 2013 avec le Wiels en vue d'un nouveau partenariat, celui-ci s'est concrétisé en 2014 et se poursuit en 2015 et 2016. En effet une bourse SOFAM soutient désormais un jeune auteur dans le cadre du programme de résidences d'artistes du Wiels.

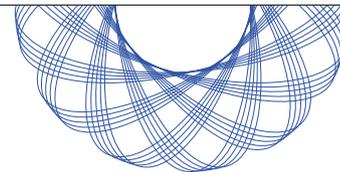
Le Wiels accueille chaque année une douzaine de résidents belges et internationaux.

La SOFAM offre à l'un des résidents belges – sélectionné avec les responsables du programme – une bourse de 1500€ pour l'aider à réaliser son travail dans ce cadre.

Le travail est exposé en fin de résidence dans le Project Space du Wiels.



© Benjamin Installé (c) 2015 - Young knights in a landscape



La première bourse SOFAM avait été attribuée dans le cadre du programme de résidences WIELS 2014 à **Juan Diego Thielemans**, qui poursuit aujourd'hui des projets liés notamment à l'image d'archive.

En 2015 c'est le jeune artiste **Benjamin Installé** qui a été sélectionné par un jury composé des responsables des Résidences au Wiels et de l'Action artistique de la SOFAM.

Né en 1990 à Bruxelles, ce jeune artiste exploite les espaces du tableau, de la structure architectonique et de l'écriture par l'usage d'un vocabulaire formel restreint en lien avec des stratégies d'images d'ordre plus conceptuelles et narratives. Il s'intéresse entre autres aux fonctions du motif dans l'image peinte, aux mécanismes perceptifs permettant l'identification, aux différences essentielles séparant les sciences de la géographie et de la topographie ou aux propriétés relatives aux inscriptions et aux taches.

En tant qu'ancien résident, sa prochaine exposition individuelle y aura lieu du 14 au 22 mai 2016 dans la Project Room du WIELS.

Nouveau partenariat : La SOFAM à Art on Paper

En 2015 la SOFAM a pour la première fois participé au salon Art on Paper qui a lieu à BOZAR.

En effet, ce salon du dessin contemporain a eu lieu du 8 au 11 septembre 2015 à BOZAR, dans les salles Terarken, articulant vingt-cinq solo shows sélectionnés auprès de galeries internationales. Se distingue ainsi au sein de chaque espace d'exposition le trait d'un artiste. Jadis relégué au rang d'auxiliaire à la pratique artistique, le dessin détient désormais sa place dans le monde de l'art contemporain, ayant su conquérir son autonomie. Figuratif, abstrait, monumental, minimaliste, performatif, narratif, ... ses potentialités sans cesse renouvelées, tant dans ses compositions que dans ses procédures, attestent de la richesse et de la pertinence du dessin contemporain. La SOFAM s'est associée à cette édition d'Art on Paper en offrant un montant de 1500 € permettant de rémunérer les artistes se produisant lors de la Drawing night organisée pour l'occasion.

La SOFAM était également présente sur le salon, un comptoir situé à l'entrée lui permettant d'informer les visiteurs sur ses actions en matière de droit d'auteur et de soutien à la création. Ce partenariat s'inscrit dans la logique de soutien et de promotion des artistes défendue par la SOFAM, et ce dans le cadre d'actions à la fois pertinentes, durables et au rayonnement significatif.

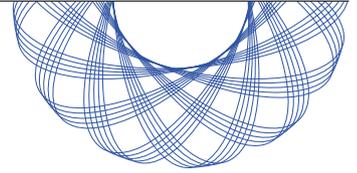
La SOFAM présente à la Foire du Livre 2015

Cette année encore, la SOFAM est présente sur le stand de la Maison des Auteurs à la Foire du Livre de Bruxelles, aux côtés de la SACD-SCAM.

En 2015 la SOFAM a accueilli comme les années précédentes ses membres dans le contexte du stand de la maison des Auteurs, leur permettant ainsi de découvrir la Foire du Livre et de se documenter sur les sujets qui les préoccupent. Le stand de la maison des Auteurs, regroupant la SACD, la SCAM et la SOFAM, permettait d'assurer une belle visibilité à chacune des sociétés d'auteurs.

La SOFAM en lien avec Art Brussels 2015

En 2015 la SOFAM a pour la quatrième année consécutive offert des entrées gratuites à ses membres pour Art Brussels, la foire d'art internationalement reconnue se déroulant à Bruxelles



au Heysel. 50 auteurs membres ont pu bénéficier de cette entrée et découvrir ainsi la diversité de la création actuelle dans le contexte de cette foire d'art contemporain incontournable à Bruxelles. Cette action de la SOFAM remporte un franc succès auprès des auteurs membres qui s'arrachent les entrées gratuites en quelques heures. Ils se disent heureux d'avoir ainsi l'occasion de découvrir le vaste paysage de la création actuelle dans le domaine des arts visuels.

La SOFAM ORUA (Organisation Représentative d'Utilisateurs Agréée)

Depuis 2013, la SOFAM est reconnue ORUA par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci signifie qu'elle est habilitée à représenter les artistes plasticiens et créateurs en arts visuels en tant qu'entité fédérée.

Nous sommes en plein chantier de réflexion et d'étude de terrain avec les créateurs concernés pour définir des priorités et des actions en faveur des artistes du monde des arts visuels.

Ainsi, dans le cadre notamment du projet « Bouger les lignes » de la Ministre Joëlle Milquet préconisant de placer « l'artiste au centre », nous avons organisé (et participé à) des réunions pour donner la parole aux artistes et évaluer avec eux les mesures à proposer à la Ministre.

Nous avons constaté notamment un besoin en lieux de travail (ateliers), un besoin d'assainir et rendre plus clair le statut social et fiscal des artistes, et last but not least, un besoin criant de moyens financiers pour la recherche, la création et la production d'œuvres.

À l'automne 2015 un rapport a été remis à la ministre avec les recommandations et demandes par groupe (discipline) d'artistes. Le secteur est donc en attente de mise à disposition de moyens et d'améliorations de la part du cabinet et de l'administration de la fédération Wallonie-Bruxelles en faveur des artistes et créateurs.

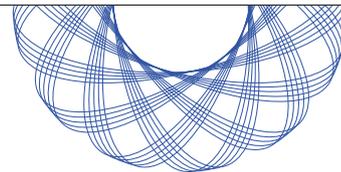
Par ailleurs, la SOFAM est, à ce titre, représentée depuis le début de l'année 2016 au sein de la CCAP (Commission consultative des Arts plastiques) par sa responsable de l'Action artistique et des partenariats.

La SOFAM représentée dans les jurys en arts visuels

La responsable de l'action artistique de la SOFAM a participé en 2015 au jury de l'école supérieure de photographie NARAFI dans le cadre du soutien apporté par la SOFAM aux étudiants lauréats et à l'exposition de fin d'année des étudiants sortants. Elle a participé au jury de la Cambre Mode (à l'ENSAV-La Cambre) où la SOFAM a remis le prix évoqué plus haut, ainsi qu'au jury du Prix Médiatine.

Elle a en outre participé au jury de fin d'année de l'école de l'enseignement supérieur artistique Le 75 en cours de peinture.

Elle a par ailleurs fait partie des membres du jury du prestigieux prix national « Young Belgian Art Prize » dont les lauréats ont été exposés au BOZAR de septembre à décembre 2015.



Visibilité online pour les auteurs de la SOFAM

Galerie et répertoire pour les créateurs en arts visuels

La galerie visible sur la page d'accueil du site web de la SOFAM présente régulièrement un(e) artiste dont le travail est dans l'actualité, par exemple les lauréats de prix SOFAM, les auteurs membres ayant une exposition en cours ou toute autre actualité d'un(e) auteur(e) en arts visuels. Les « news » de la page d'accueil du site permettent de relayer plus largement l'information en lien avec l'actualité du monde des arts visuels : expositions, appels à projets, problématiques du droits d'auteur, événements, foires d'art, ...

Par ailleurs le répertoire en ligne sur le site web de la SOFAM permet aux auteurs membres de créer et de gérer leur propre page d'information.

Très simple à l'utilisation, la page pré-formatée offre une vitrine sur un site consulté par la communauté d'auteurs, de producteurs, d'éditeurs, de curateurs et d'institutions du monde des arts visuels.

Chaque auteur membre a la possibilité d'y inclure une biographie, 5 images de son travail, et des liens URL par exemple vers son site web.

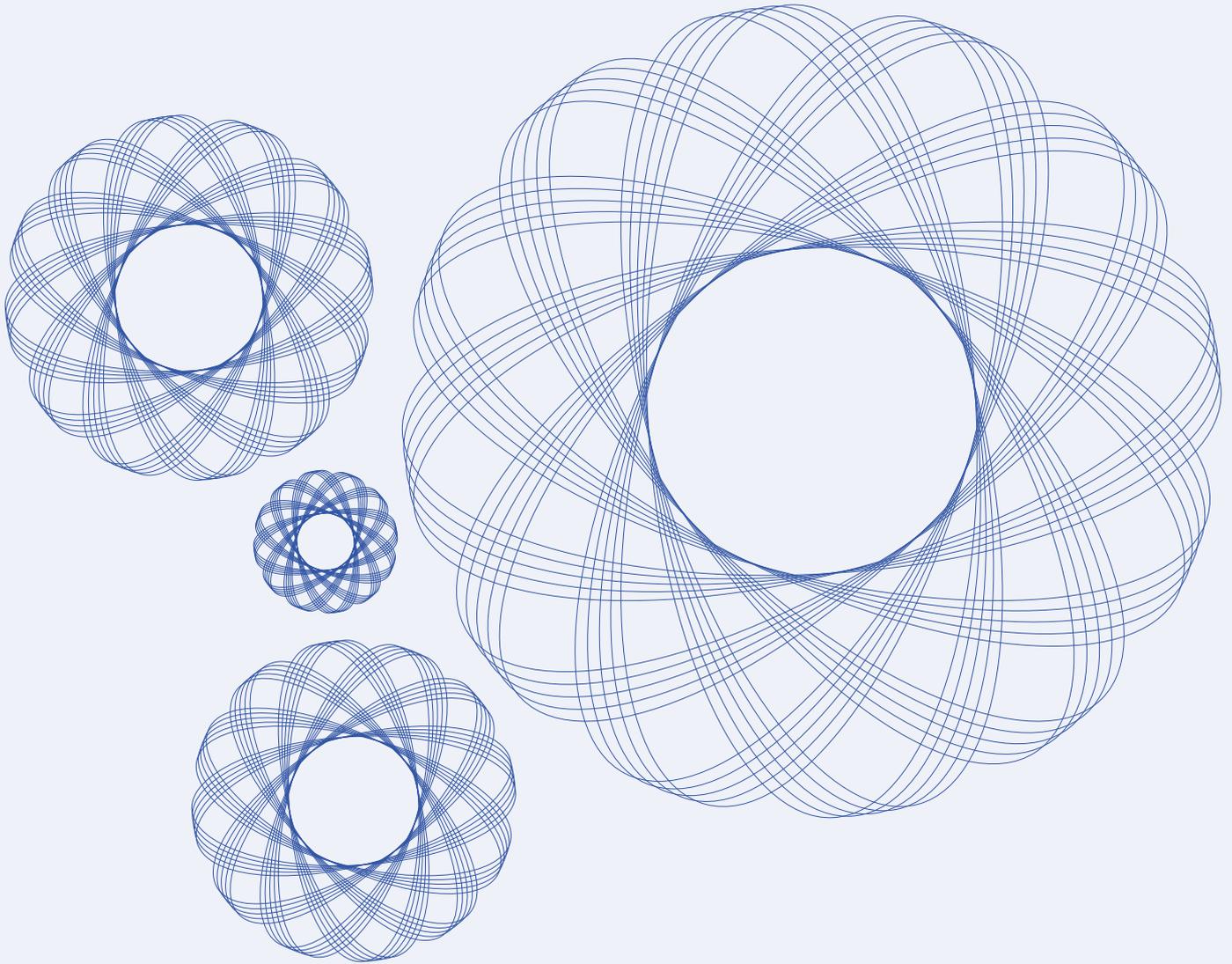
Outre le site web, la SOFAM a rejoint en 2015 la communauté des internautes utilisant les réseaux sociaux. Elle est donc présente sur le web avec sa page Facebook. Celle-ci permet un partage d'informations large, convivial et dynamique, et ce en français, néerlandais et anglais. L'activité de la SOFAM en ces divers medias permet une promotion des auteurs et de leur travail touchant un large public composé de créateurs, de galeristes, d'amateurs d'art et de photographie mais également de toute personne intéressée par les arts visuels.



L'architecte Xaveer De Geyster, membre de la SOFAM, remporte le Vlaamse Cultuurprijs voor Architectuur



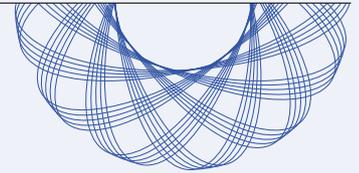
Charlotte Beaudry à Art on Paper.
Image : Mlle Nineteen 2014. © Charlotte Beaudry



Partie 2

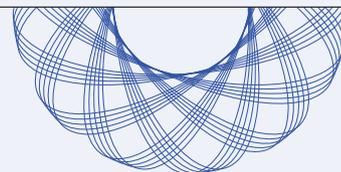
Rapport de gestion du conseil d'administration

En vue de respecter les articles 95 et 96 du Code des sociétés,
le conseil d'administration fait le rapport suivant.



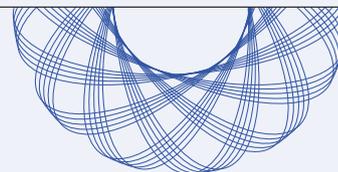
C.	Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
D.	Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0
XIV.	Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	3.131.362	3.013.324
A.	Dettes sur droits en attente de perception		0	671.102
B.	Droits perçus à répartir		3.032.967	2.194.550
B1.	Droits perçus à répartir non réservés		3.011.387	
B2.	Droits perçus à répartir réservés		0	0
B3.	Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		21.580	25.200
C.	Droits perçus répartis en attente de paiement		98.395	130.660
C1.	Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...		98.395	130.660
C2.	Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
C3.	Droits perçus non répartissables (non attribuables - art. 69 LDA) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...		0	0
D.	Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	17.012
XV.	Comptes de régularisation	5.9.2. 492/3	84	3.904
	Total du passif	10/49	5.485.381	5.253.990

Compte de résultats 2015



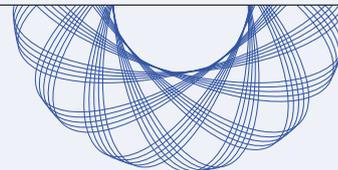
			2014	2015
I.	Ventes et prestations	70/74	0	558.830
	Chiffre d'affaires	5.10 70		551.535
	(augmentation +, réduction -)	71	0	0
	Production immobilisée	72	0	0
	Autres produits d'exploitation à l'exclusion de	5.10 74	0	7.295
II..	Coût des ventes et des prestations (-)	60/64	0	-571.576
	Approvisionnements et marchandises	60	0	0
	Achats	600/8	0	0
	Variation des stocks (augmentation -réduction +)	609	0	0
	Services et biens divers	61	0	130.294
	Rémunérations, charges sociales et pensions	5.10 62	0	425.586
	Corporelles	630	0	7.641
	(dotations +, reprises -)	631/4	0	-815
	Provisions pour risques et charges (dotations + utilisations et reprises -)	5.10 635/7	0	-5.000
	Autres charges d'exploitation	5.10 640/8	0	13.870
	Contribution au fonds organique	643	0	0
	Fins sociales, culturelles ou éducatives	644	0	0
	Autres charges d'exploitation diverses	646/8	0	13.870
	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	0	0
III.	Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	0	0
IV.	Perte d'exploitation (-)	64/70	0	-12.746
V.	Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	0	187.835
VI.	Charges financières résultant des activités pour compte propre	5.11 65	0	-883
VII.	Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	0	174.205
VIII.	Perte courante avant impôts (-)	65/70	0	0
IX.	Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	0	174.205
X.	Perte courante avant impôts (-)	65/70	0	0
XI.	Produits exceptionnels	76	0	0
XII.	Charges exceptionnelles (-)	66	0	0
XIII.	Bénéfice de l'exercice, avant impôts (+)	70/66	0	174.205
XIV.	Perte de l'exercice, avant impôts (-)	66/70	0	0
XV.	Prélèvements sur les impôts différés (+)	780	0	0
XVI.	Transfert aux impôts différés (-)	680	0	0
XVII.	Impôts sur le résultat	5.12 67/77	0	-3.505
XVIII.	Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	0	170.700
XIX.	Perte de l'exercice (-)	67/70	0	0

Affectations et prélèvements



		2014	2015
Affectations et prélèvements de la société de gestion			
I. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	0	194.555
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	0	170.700
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	0	23.855
II. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	11.204
sur le capital et les primes d'émission	791	0	11.204
sur les réserves	792	0	0
III. Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
IV. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	0	205.759
V. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
VI. Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Affectations et prélèvements Ayants droit			
I. Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits	5.12. bis	751.2.	0
Intérêts			0
Autres produits financiers			0
II. Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits			0
Charges des dettes	650.2.		0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E. dotations (reprises)	651.2.		0
Autres charges financières	652.2/9.2.		0
III. Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit			0
			24.253

Rapport du commissaire



J-B RONSE DE CRAENE & C°

Réviseurs d'Entreprises

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ SCRL SOFAM POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée SOFAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 5.253.990,69 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 170.699,82.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

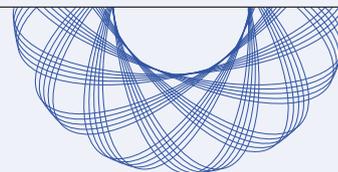
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société SCRL SOFAM au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Comme repris dans les comptes annuels nous tenons à souligner que les chiffres repris pour l'exercice précédent ont été établis conformément aux nouvelles dispositions légales régissant les sociétés de gestion de droits d'auteur et que nous avons attesté le bilan d'ouverture. Les chiffres des comptes de résultat n'ont toutefois plus été repris vu qu'ils ne sont pas comparables aux chiffres repris pour l'année comptable 2015 suite à l'adaptation des règles de comptabilisation et d'évaluation.



Autres points

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le fait que les annexes aux comptes annuels qui ont été ajoutées suite à l'introduction des nouvelles dispositions légales régissant les sociétés de droits d'auteur ont été établies sur base des informations parfois limitées dont dispose la société ou sur base de modèles arithmétiques créés à cet effet et que nos contrôles se sont limités à obtenir une assurance quant à la conformité des données reprises dans ces annexes avec les documents utilisés au sein de la société.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

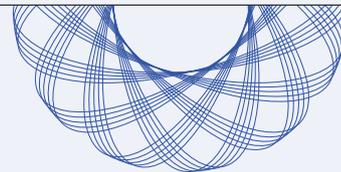
Ninove, 16 mai 2016

SPRL J-B RONSE DE CRAENE & C°
Commissaire représentée par
Jean-Benoît RONSE DE CRAENE, Réviseur d'entreprises

Rendestede 31

9400 Ninove

Analyse des résultats globaux de l'année 2015

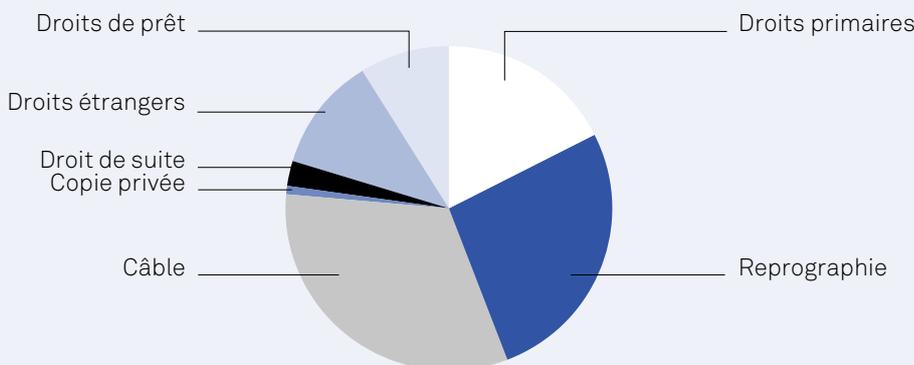


Les perceptions (= encaissements)

La SOFAM a facturé un montant de 1.917.799 € en 2015. Ce chiffre est proche du montant budgété (1.967.600 €). Cependant, le montant total des perceptions de droits s'élève à 1.218.333 €. C'est une forte diminution (42 %) par rapport à 2014.

	Budget	Encaissement	Facturation
Droits primaires	241.600	215.633	218.948
Reprographie	1.000.000	325.686	961.977
Câble	450.000	390.545	390.545
Copie privée	65.000	9.860	69.488
Droit de suite	10.000	30.579	31.066
Droits étrangers	100.000	140.162	139.908
Prêt public	101.000	105.869	105.869
	1.967.600	1.218.333	1.917.799

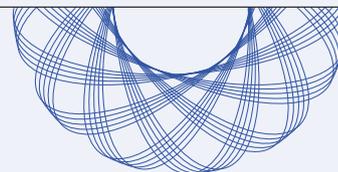
La différence entre la **facturation** (c'est-à-dire l'ensemble des factures établies à l'adresse des créanciers de la SOFAM) et l'**encaissement** résulte du paiement de créances dues des années antérieures et de versements anticipés d'une année à l'autre.



Evolution des perceptions

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	Moyenne*
Droits primaires	215.633	233.234	232.409	230.231	225.774	408.344	249.952
Reprographie	325.686	1.030.176	751.498	1.005.354	1.005.139	910.012	962.105
Câble	390.545	453.833	402.754	397.940	585.931	415.611	435.813
Copie privée	9.860	88.860	67.240	107.233	49.533	0	63.062
Droit de suite	30.579	9.335	9.918	11.632	3.416	1.672	8.231
Droits étrangers	140.162	167.562	229.957	157.776	130.747	174.544	133.007
Prêt public	105.869	115.496	84.608	160.238	96.895	92.770	99.408
Encaissement	1.218.333	2.098.496	1.778.384	2.070.405	2.097.436	2.002.953	1.964.911
Evolution	-41,94%	+18,00%	-14,10%	-1,29%	+4,72%	-15,62%	
par rapport à 2007	-31,58%	+17,86%					
par rapport à la moyenne	-40,81%	+1,96%					

* La moyenne est calculée sur les années 2007 à 2014.



Les **droits de reprographie** s'élèvent à 325.686 € en 2015 contre 1.030.176 € en 2014. Une facture d'un montant de 636.291 € n'était pas encaissée au 31 décembre 2015. Cette facture n'a pas été payée par Reprobel en raison d'une lettre adressée par le Service de contrôle des sociétés de gestion suite à l'arrêt de la CJUE du 12 novembre 2015 dans l'affaire Reprobel/HP. Le Service de contrôle a demandé de suspendre tous les paiements de droits de reprographie perçus en 2015. Cette facture a finalement été payée par Reprobel fin février 2016.

Petit rappel sur le fonctionnement de Reprobel

Reprobel est la société qui perçoit les rémunérations pour la reprographie en Belgique.

Reprobel reverse ensuite les droits de reprographie aux sociétés de gestion, qui à leur tour les répartissent à leurs membres.

Ces rémunérations proviennent de deux sources :

la rémunération « forfaitaire » est perçue sur les appareils de reprographie, indépendamment de leur utilisation effective et de leur durée de vie. Les redevables sont les fabricants et les importateurs de ces appareils.

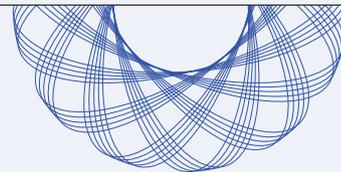
La rémunération « proportionnelle » est perçue en fonction du nombre de copies d'œuvres protégées. Les débiteurs sont les personnes ou organisations qui font des copies ou qui mettent des appareils de reprographie à disposition de tiers. Il s'agit principalement d'entreprises, d'associations, de titulaires d'une profession libérale, d'indépendants, d'organisations internationales, d'instituts d'enseignement, des pouvoirs publics, de bibliothèques et de copy shops.

Ces deux sources compensent en droits d'auteur la pratique de la copie en Belgique. Le double système, forfaitaire et proportionnel, permet de garantir que toutes les catégories d'utilisateurs contribuent équitablement à la rémunération des ayants droit.

Les perceptions totales de Reprobel s'élèvent à 24.915.732 € en 2015. C'est un million d'euros de plus qu'en 2014. Les répartitions de Reprobel vers les sociétés de gestion ont cependant diminué d'un million d'euros en raison des provisions que celle-ci doit constituer suite à l'arrêt de la CJUE du 12 novembre 2015. Il n'est pas certain que Reprobel puisse maintenir le même niveau de perceptions dans les prochaines années (cfr supra).

Les **droits de copie privée** s'élèvent à 9.860 € en 2015 contre 88.860 € en 2014. En réalité, les perceptions n'ont pas diminué par rapport à 2014. L'importante différence entre 2014 et 2015 est due aux nouvelles règles comptables mises en place à partir du 1^{er} janvier 2015. Ces règles ne permettent plus de faire des provisions sur les droits à percevoir. Nous avons dû reprendre la provision sur les perceptions faites en 2014.

Les perceptions totales d'Auvibel pour 2015 se chiffrent à 25.335.039 €. Auvibel perçoit désormais également des droits de copie privée pour les œuvres graphiques et plastiques et les œuvres littéraires. Un montant de 1.187.397 € a été mis à disposition du collège des auteurs littéraires et photographiques en 2015 et sera vraisemblablement réparti entre les sociétés membres du collège dès que la barème de répartition adopté par le collège aura été approuvé par le ministre de tutelle.



Les perspectives de perceptions d'Auvibel présentent une tendance à la baisse après un période de perception stable de 6 années. Cette tendance à la baisse trouve sa cause dans l'obsolescence technologique ou la fin de vie économique de nombreux produits sur lesquels elle perçoit la rémunération pour la copie privée (MP3, clefs USB, cartes mémoire, CDR, DVDR, ...)

Les **droits de câble** atteignent 390.545 € contre 453.833 € en 2014. Tous les droits dus pour 2015 en vertu des contrats signés avec les opérateurs n'ont cependant pas encore été encaissés auprès de différents opérateurs (Coditel, Nethys/Tecteo, Brutele). Par ailleurs, le nombre d'abonnés total des différents opérateurs a diminué, ce qui affecte aussi les perceptions.

Les **droits de prêt public** pour l'année 2015 se chiffrent à 105.869 € contre 115.496 € en 2014.

Les **droits provenant de l'étranger** s'élèvent à 140.162 €. Il s'agit des montants versés par nos sociétés soeurs.

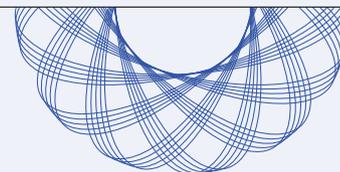
Les **droits de suite** s'élèvent à 30.579 € contre 9.335 € en 2014. Notre volonté d'attirer des auteurs plasticiens touchant du droit de suite commence à porter ses fruits.

Les répartitions

Un montant de 663.412 € a été mis à disposition des auteurs en 2015 contre 1.551.947 € en 2014. Cette diminution est une conséquence automatique de la baisse des perceptions. A cet égard, la facture d'un montant de 636.291 € non encaissée au 31 décembre 2015 est la principale cause de diminution.

Pour rappel : comment marche une répartition

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de ses affiliés, auprès des exploitants de leurs œuvres.
2. La **mise à disposition** (MDA) est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer dans l'année, déduction faite des réserves et droits mis en attente avant la récupération de l'ensemble des déclarations d'œuvres.
3. La **mise en répartition** (MER) correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La **mise en paiement** (MEP) est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Alors nous effectuons toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.



Mise à disposition

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Droits primaires	29.588	65.473	77.247	81.931	97.838	186.651	95.649
Droits primaires TV	127.978	115.749	115.871	106.023	107.728	98.521	160.873
Droits de reprographie	40.651	757.606	494.965	725.112	754.163	706.301	978.808
Droits de câble	234.284	288.047	263.839	284.457	439.557	299.894	343.261
Droits de copie privée	5.915	58.303	43.595	73.839	33.182	25.126	28.587
Droits de suite	16.568	21.401	6.711	9.058	3.154	0	1.949
Droits d'édition	13.092	13.119	12.978	12.404	12.410	11.774	12.036
Droits étrangers	131.825	147.612	220.010	87.548	139.758	58.283	46.337
Droits de prêt	63.510	84.640	54.289	115867	72.904	73.114	75.116
	663.412	1.551.947	1.289.504	1.496.239	1.660.078	1.460.429	1.742.616

Mise en répartition

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2015 :

- droits de reprographie : photos /autres œuvres visuelles et textes **2014** – solde 2009
- droits de câble pour l'année **2013**
- droits de copie privée pour l'année **2012**
- droits de prêt public pour l'année **2012** – soldes 2010 et 2011

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	Moyenne
La SOFAM a payé à ses auteurs	1.366.281	1.690.885	1.165.571	978.310	1.322.267	2.162.038	829.296	1.424.203
	-19,20%	+45,07%	+19,14%	-26,01%	-38,84%	+160,71%	-62,28%	18,72%

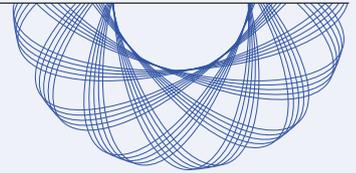
Le montant total réparti aux auteurs s'élève ainsi à 1.366.281 €. C'est moins qu'en 2014 qui était une année exceptionnelle au niveau des répartitions. Nous avons en effet libéré et réparti les soldes droit de câble pour les années 1996 à 2010.

Les charges

Le budget net de l'année 2015 avait été fixé à 558.729 €. Ce budget a été respecté dans son ensemble. Les dépenses réalisées pour 2015 sont en dessous du budget. Elles sont de 524.563 € contre 462.362 € en 2014.

En 2014 cependant le cadre de personnel n'était pas au complet : nos charges de personnel étaient dès lors moindres que prévues.

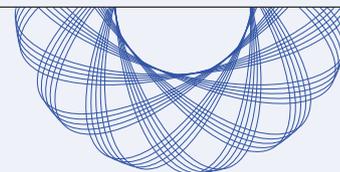
Les charges 2015 se détaillent comme suit :



	Budget	Réalisé
Services et biens divers	138.661	130.294
Charges de personnel	439.486	425.586
Amortissements, provisions et réduction de valeur	7.000	1.826
Autres charges	23.631	17.375
Charges financières	800	883
Récupération de charges	-26.600	-29.886
Autres produits	-3.750	-4.381
Produits financiers	-10.500	-2.785
Produits exceptionnels	0	-3145
	568.729	535.768
Prime d'émission	-10.000	-11.205
Total	558.729	524.563



Les charges sont constantes d'une année à l'autre. L'augmentation du total net des charges par rapport aux années précédentes est essentiellement due à la nouvelle législation relative à la comptabilité des sociétés de gestion. Les nouvelles dispositions ne permettent plus de déduire la totalité des produits financiers des charges. Seuls les produits financiers générés par le patrimoine de la société (10%) peuvent être déduits. La partie des produits financiers qui reviennent aux auteurs s'élève à 20.633€ (précompte mobilier déduit).



Évolution des charges

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
	Réalisé						
Services et biens divers	130.294	140.163	141.982	169.721	184.909	225.808	257.872
Frais de personnel	425.586	390.966	414.359	400.115	356.521	334.395	354.013
Amortissements, provisions et réduction de valeur	1.826	1.992	6.525	7.791	-3.506	3.783	-126.887
Autres charges	17.375	24.289	26.404	25.106	21.930	31.210	42.299
Charges financières	883	702	1.041	593	325	1.009	596
Récupération de charges	-29.886	-27.586	-18.770	-17.530	-11.295	-35.102	-26.330
Autres produits	-4.381	-17.497	-4.008	-7.246	-3.387	-4.216	-5.569
Produits financiers	-2.785	-40.553	-55.655	-61.778	-72.352	-76.146	-49.800
Produits exceptionnels	-3145						
	535.768	472.476	511.877	516.771	473.146	480.741	446.194
Prime d'émission	-11.205	-10.114	-10.808	-11.800	-11.800	-63.270	-63.783
	524.563	462.362	501.069	504.971	461.346	417.470	382.411
Encaissement	1.218.333	2.098.496	1.778.384	2.070.405	2.097.436	2.002.953	2.373.634
	43,06%	22,03%	28,80%	24,39%	22,00%	20,84%	16,11%

Le taux moyen de 2007 à 2015 est de 23%, soit un total de charges de 3.997.428 € sur 17.684.202 €. Le taux très élevé de 2015 est la conséquence directe de la diminution de nos perceptions.

Le financement des charges propres à l'exercice

Suite à la nouvelle méthode de comptabilisation, voici comment les dépenses sont financées :

	2015	2014	2013	2012	2011
Charges nettes ¹	546.079	530.526	571.540	585.797	548.885
Retenues sur droits	-524.563	-462.362	-501.069	-504.972	-461.346
Produits financiers ²	-2.785	40.553	55.655	61.778	72.352
Autres produits	-7.526	17.497	4.008	7.246	3.387
Prime d'émission	-11.205	10.114	10.808	11.800	11.800
Total	0	0	0	0	0

La prime d'émission est la participation financière payée par de nouveaux adhérents à la SOFAM pour tenir compte de la valeur des actifs de la société.

Il est à noter qu'à partir de l'année 2015, tous les produits financiers ne pourront plus venir en déduction des charges de l'année.

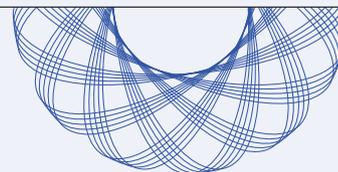
¹ charges nettes : toutes les charges de la SOFAM moins les récupérations de charges auprès des sociétés de la Maison des Auteurs.

² produits financiers : il s'agit de la part des produits qui peut être déduite des charges, estimée à 10% des produits financiers totaux calculé sur le total du bilan au 1/1/2015. En effet, seuls les produits financiers sur les retenues sur droits pour le financement de la gestion peuvent être utilisés pour financer les charges de la gestion. Les autres 90% des produits financiers doivent être répartis aux auteurs.

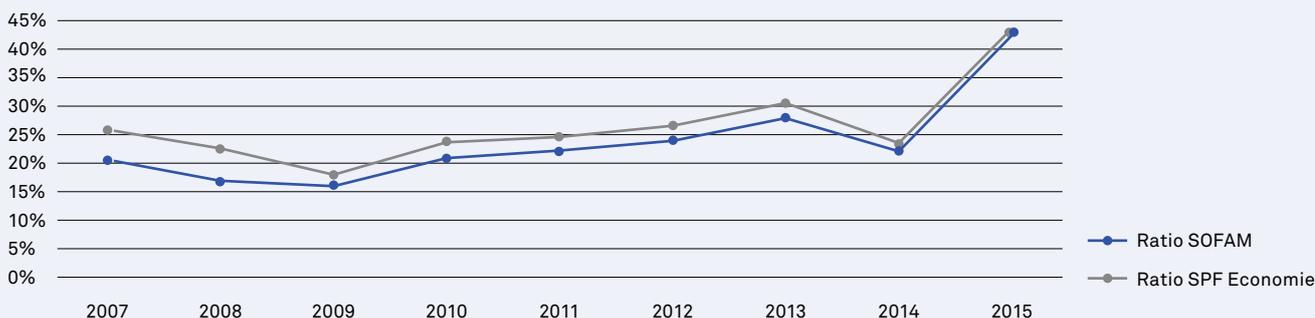
Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année

La détermination de ce ratio fait apparaître un taux de 43,06%. Ce ratio ne correspond pas à la réalité. Le budget prudent prévoyait un taux de 28 %. Si nous avions encaissé la facture de Reprobél d'un montant de 636.291€ (cfr infra), nous aurions atteint cet objectif.

Il est à noter qu'il n'y a plus de différence entre les méthodes d'évaluation du Service Public Fédéral Économie et le nôtre.



	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Ratio SOFAM	43,06 %	22,03%	28,18%	24,39%	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%
Ratio SPF Economie	43,06 %	23,51%	30,36%	26,58%	24,60%	23,74%	17,83%	22,27%	25,69%



Lors de la mise à disposition des droits collectifs un taux de retenue provisoire de 25% est appliqué pour financer les charges de l'exercice. Ce ratio provisionnel est corrigé lors de la clôture des comptes tenant compte des taux de retenue et des encaissements réels. Selon le cas, il s'en dégage un excédent ou une insuffisance de retenue sur droits.

Pour 2015, le résultat déficitaire est élevé. En raison de la facture non encaissée auprès de Reprabel, il est de 281.347 €. Ce montant devait être repris sur les droits collectifs : câble, copie privée, reprographie et prêt public.

Avec l'accord du conseil d'administration et afin de ne pas léser les répartitions du câble, de la copie privée et du prêt public, nous avons déduit de ce montant et imputé aux seuls droits de reprographie, la commission qui aurait dû être prise si nous avions perçu cette facture. De cette façon, le montant déficitaire a été réduit à 122.274 € (facture de 636.291,57€ x 25% = 159.072,89€) (281.347,49€ - 159.072,89€ = 122.274,60). Cette opération se régularisera d'elle-même en 2016 lors de l'encaissement de cette facture puisqu'au niveau de la répartition nous travaillons en année de consommation.

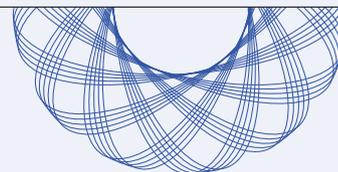
Par conséquent, le montant repris sur les droits collectifs est de 122.274,60€.

Le budget général de la SOFAM ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe de nombreux services de type 'associatifs' : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteur de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc.

Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes aux ayants droit qu'il soit en positif ou en négatif.

Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article XI 252 §2 Code de droit économique)



En vertu de l'article XI 252 § 2 du Code de droit économique les sociétés de gestion doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans un délai de 24 mois à partir de la perception de ceux-ci. Le rapport de gestion indique les droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai ainsi que les motifs de cette absence de répartition.

Les droits non répartis sont les suivants :

Montants mis à disposition des auteurs mais non mis en répartition

Il s'agit de montants affectés, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer aux auteurs, déduction faite des charges de gestion.

Droits OPT et VUM (Corelio)	100.184 €
Droits TV	207.350 €
Droits étrangers	355.527 €

Les droits OPT et VUM (het Mediahuis) ainsi que les droits TV sont perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux conclus avec les utilisateurs de son répertoire.

En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant un période plus longue que 24 mois.

En ce qui concerne les droits perçus à l'étranger par les sociétés de gestion collective représentant la SOFAM sur leur territoire respectif (droits étrangers). Ces droits ne sont pas répartis dans les 24 mois soit par manque de documentation, soit parce que les montants attribués à un auteur sont si petits que ces droits sont mis en attente sur le compte de l'auteur et payés dès que le montant des droits accumulés atteint 25€.

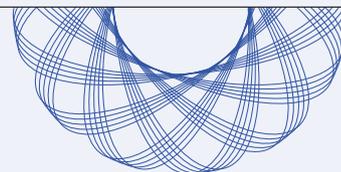
La SOFAM a procédé à des paiements de droits à concurrence de 99.712 € début 2016.

Montants mis en répartition mais pas encore payés aux auteurs

Il s'agit de droits individualisés et attribués aux auteurs respectifs sur base des barèmes de répartition.

Ces droits n'ont pas encore pu être payés aux auteurs pour différentes raisons :

- les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM,
- la SOFAM souhaite recevoir des informations complémentaires sur la situation contractuelle des droits (ont-ils fait l'objet d'une cession ou non),
- la succession d'un auteur décédé doit être mise en état,
- il y a incertitude sur la part de droits de chacun des co-auteurs.



Les montants se trouvant dans cette situation sont les suivants :

Droits de reprographie	0
Droits de câble	548 €
Droits de copie privée	183 €

Montants mis en paiement

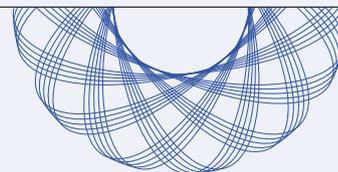
Il s'agit de montants que la SOFAM n'a pas pu verser aux auteurs concernés parce qu'elle ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement. La SOFAM ne verse les montants dûs aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects.

La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, de lettres recommandées ainsi que par des recherches auprès des banques.

Les montants concernés sont les suivants :

Droits collectifs non payés en raison d'un manque de coordonnées de l'auteur	39.506 €
Droits individuels non payés en raison d'un manque de coordonnées de l'auteur	11.901 €
Droits collectifs payés mais retournés par une institution bancaire	79.253 €

Dette aux auteurs



Dettes à plus d'1 an 1.665.124,66

Droits perçus à répartir

Droits perçus à répartir non réservés - DPARNRES.		222.330,04
Conventions porte-fort	44420000	222.330,04
Droits perçus à répartir réservés - DPARRES		1.026.794,62
DPARRES Retransmission par câble	48920900	297.969,51
DPARRES Reprographie	48921400	666.036,22
DPARRES Droit de prêt éduc/cult	48921600	34.580,72
DPARRES Copie Privée	48921700	28.208,17
Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations - DPARCONT		416.000,00
DPARCONT Reprographie	48931400	416.000,00

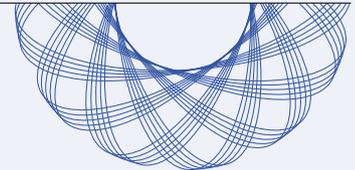
Dettes à 1 an au plus 3.013.325,12

Droits facturés

Droits facturés en attente de paiement		671.102,40
Droits facturés Reproduction Licences	48900101	4.973,87
Droits facturés Reproduction Litiges	48900102	6.808,00
Droits facturés Droit de suite	48900800	20.777,58
Droits facturés Reprographie	48901400	636.291,57
Droits facturés Droits Etrangers Collectifs	48901900	2.251,38

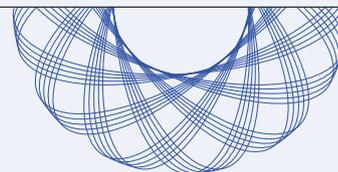
Droits perçus à répartir

Droits perçus à répartir non réservés - DPARNRES.		2.169.350,33
DPARNRES Reproduction Licences	48910101	4.240,44
DPARNRES Reproduction OPT	48910103	116.869,22
DPARNRES Reproduction VUM	48910104	23.070,09
DPARNRES Commun publique GOOGLE	48910305	9.518,69
DPARNRES Commun publique RTBF	48910306	412.596,85
DPARNRES Commun publique VRT	48910307	43.117,34
DPARNRES Commun publique VT4	48910308	56.770,09
DPARNRES Commun publique AB3	48910309	653,85
DPARNRES Retransmission par câble	48910900	351.067,17
DPARNRES Retrans.Câble Sociétés Soeurs	48910901	46.075,06
DPARNRES Retrans.Câble pour Act.Cultur.	48910902	24.010,54
DPARNRES Reprographie	48911400	331.182,37
DPARNRES Droit de prêt éduc/cult	48911600	55.280,81
DPARNRES Copie Privée	48911700	106.956,37
DPARNRES Copie Privée Sociétés Soeurs	48911701	1.190,60
DPARNRES Droits Etrangers Collectifs	48911900	586.647,12
DPARNRES Reprographie Mandats Etrangers	48912000	103,72
Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations - DPARCONT		25.200,30
DPARCONT Reproduction Licences	48930101	12.762,31
DPARCONT Reproduction OPT	48930103	45,78
DPARCONT Reproduction VUM	48930104	12,99



DPARCONT Communication publique RTBF	48930306	464,91
DPARCONT Communication publique VRT	48930307	80,79
DPARCONT Communication publique VT4	48930308	28,73
DPARCONT Retransmission par câble	48930900	1.402,36
DPARCONT Reprographie	48931400	9.924,44
DPARCONT Droit de prêt éduc/cult	48931600	380,15
DPARCONT Copie Privée	48931700	35,41
DPARCONT Reprographie Mandats Etrangers	48932000	62,43
Droits perçus répartis en attente de paiement		
Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations - DPRPASCONT		51.407,18
DPRPASCONT Reproduction Licences	48940101	7.619,00
DPRPASCONT Reproduction Litiges	48940102	3.463,17
DPRPASCONT Commun publique GOOGLE	48940305	3.733,87
DPRPASCONT Retransmission par câble	48940900	20.313,92
DPRPASCONT Reprographie	48941400	11.889,64
DPRPASCONT Droit de prêt éduc/cult	48941600	2.112,75
DPRPASCONT Copie Privée	48941700	1.456,27
DPRPASCONT Droits Etrangers Colletctifs	48941900	818,56
Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus - PFGDP		17.012,20
PFGDP Reproduction OPT	48970103	215,11
PFGDP Reproduction VUM	48970104	61,01
PFGDP Communication publique RTBF	48970306	2.184,48
PFGDP Communication publique VRT	48970307	379,63
PFGDP Communication publique VT4	48970308	134,97
PFGDP Retransmission par câble	48970900	6.589,35
PFGDP Reprographie	48971400	5.201,69
PFGDP Droit de prêt éduc/cult	48971600	1.786,25
PFGDP Copie Privée	48971700	166,36
PFGDP Reprographie Mandats Etrangers	48972000	293,35
Droits perçus, répartis, payés et revenus		79.252,71
RETOURS Reproduction Licences	48980101	238,60
RETOURS Commun publique Licenses	48980301	101,05
RETOURS Commun publique GOOLGE	48980305	174,18
RETOURS Commun publique VRT	48980307	362,61
RETOURS Retransmission par câble	48980900	74.458,91
RETOURS Reprographie	48981400	616,31
RETOURS Droit de prêt éduc/cult	48981600	579,78
RETOURS Copie Privée	48981700	2.461,32
RETOURS Droits Etrangers Colletcifs	48981900	259,95
Total		4.678.449,78

Tableau analytique des charges



Montant des charges affectées à la perception	€ 167.962,83
Montant des charges affectées à la répartition	€ 175.699,23

Droits	2015			Perceptions	Taux	MAD Net	Répartitions	Taux
	Encaissement	Commission						
Reproduction Licences	22.315,01	-4.517,81	20,25%	2.020,94	9,06%	16459,54	2.114,03	9,47%
Correction 2014 ¹		655,48						
Reproduction Litiges	16.979,94	-377,53	2,22%	1.537,78	9,06%	13.128,46	1.608,61	9,47%
Correction 2014 ¹		3.000,00						
Reproduction OPT	12.749,12	-2.549,82	20,00%	1.154,62	9,06%	10.199,30	1.207,80	9,47%
Reproduction VUM	3.616,48	-723,30	20,00%	327,52	9,06%	2.893,18	342,61	9,47%
Communication publique TV	159.972,43	-31.994,49	20,00%	14.487,80	9,06%	127.977,94	15.155,11	9,47%
Reprographie belge	308.299,21	-123.353,24	40,01%	27.920,91		25.873,08	29.206,95	9,47%
Reprographie étranger	17.386,35	-2.607,95	15,00%	1.574,58		14.778,40	1.647,11	9,47%
Facture impayée ²	636.291,57	-159.072,89	25,00%	57.625,32		477.218,68	60.279,55	9,47%
	961.977,13	-285.034,09	29,63%	87.120,81	9,06%	517.870,15	91.133,62	9,47%
Retransmission par Câble	390.544,50	-156.260,31	40,01%	35.369,40	9,06%	234284,19	36.998,52	9,47%
Copie Privée	9.860,00	-3.945,07	40,01%	892,96	9,06%	5.914,93	934,09	9,47%
Droit de suite	30.579,14	-2.317,19	7,58%	2.769,38	9,06%	16568	2.896,94	9,47%
		7.691,02						
Droits Etrangers collectifs	140.161,62	-5.830,85	4,16%	12.693,64	9,06%	131825	13.278,31	9,47%
Droit de prêt public	105.869,17	-42.359,19	40,01%	9.587,97	9,06%	63.509,98	10.029,59	9,47%
	1.854.624,54	-524.563,15		167.962,83	9,06%	1.140.630,67	175.699,23	9,47%
	Taux moyen	28,28%		343.662,06				
				18,53%				

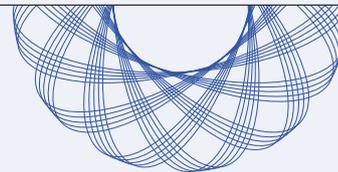
¹ Montants encaissés en 2015 mais facturés en 2014 ou avant qui étaient comptabilisés suivant l'ancienne méthode.

² Afin d'être au plus proche de la réalité pour cette analyse, nous avons pris en compte dans ce tableau la facture de Rebel impayée au 31/12/2015

Il s'agit d'une première analyse de ce type. Elle devra être développée et affinée au fur et à mesure de notre expérience, notamment en affectant les charges plus précisément aux rubriques de perception et répartition. Nous avons utilisé un prorata pour cette première année. Nous avons établi en début d'année des clefs de ventilation pour affecter les charges indirectes à la perception ou à la répartition. Après avoir défini ces montants de charges indirectes et directes, un montant de 167.962 € est à ventiler aux perceptions par rubrique et un montant de 175.699 € aux répartitions par rubrique. Nous avons estimé à 180.901 € le montant de charge qui ne doit ni être affecté aux perceptions, ni aux répartitions.

En conclusion, le taux moyen aurait dû être de 28.28% pour l'année 2015. Il se composerait alors de 9.06% pour la perception, 9.47% pour la répartition et de 9.75% pour les autres services.

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives



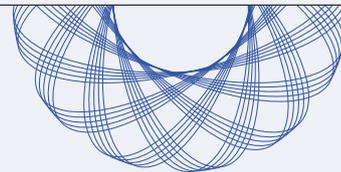
L'assemblée générale a, lors de son assemblée ordinaire en 2014, décidé d'affecter 35.000 € pour financer l'action culturelle, sociale et éducative en 2015, ce qui correspond à 8,75% des droits perçus pour le câble en 2012. A ce montant vient s'ajouter un solde de 7.358 € (action culturelle 2014 reportée sur 2015).

Un montant de 32.212 € a été utilisé dans le cadre de l'action artistique en 2015. Il reste un solde de 10.146 € à reporter sur 2016.

Budget action artistique

	Dotations	Dépenses réalisées	Commentaires	Solde reporté de 2014	Solde à reporter sur 2016
	35.000				
Câble 2012		1.500	Prix La Cambre Mode 2014 Fabien Verriest		
		124	Prix La Cambre Mode 2014 adhésion gratuite		
		500	Membres SOFAM invités à Art Brussels 2015		
		1.000	Soutien étudiants Sint Lucas NARAFI 2015		
		375	Soutien artistes émergents au FOMU Antwerpen		
		1.500	Prix La Cambre Mode 2015 Marine Serre		
		124	Prix La Cambre Mode 2015 adhésion gratuite		
		1500	Prix SOFAM MEDIATINE 2015 Loïc Desroeux		
		124	Prix SOFAM MEDIATINE 2015 adhésion gratuite		
		1.500	BOURSE SOFAM WIELS 2015 Benjamin Installé		
		124	BOURSE SOFAM WIELS 2015 adhésion gratuite		
		1.250	Soutien à la Drawings Night ART ON PAPER 2015		
		109	Frais Site Web		
		1.303	Développement du Site		
		21.179	Partie du salaire de la responsable de l'action artistiques et des partenariats		
	32.212			7.358	10.146

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice



Aucun évènement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2015 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

Risques et incertitudes

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu deux arrêts¹ qui pourraient avoir des répercussions sur les perceptions de droits de reprographie et de droits de radiodiffusion et de retransmission par câble de la SOFAM.

Le Conseil d'administration estime avoir mis en place les mesures et procédures nécessaires pour limiter les risques et les incertitudes auxquels la société est confrontée.

Recherche et développement

La SOFAM participe avec ses sociétés sœurs en arts graphiques et plastiques à la mise en place d'une base d'images internationale permettant le fingerprinting (empreinte numérique) des images qui y figurent.

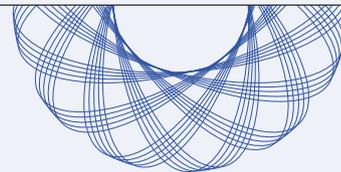
Ce terme désigne des algorithmes capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Pour être opérante, cette technologie doit partir d'une base d'images la plus large qui soit afin de lui permettre d'être la plus exhaustive possible.

Utilisation des instruments financiers

Néant

¹ Arrêt Repobel/HP (Affaire C-572/13) et arrêt SBS/SABAM (affaire C-325/14)

Décisions prises par le Conseil d'Administration



Immobilisation financière

Conformément à ce qui a été décidé par l'assemblée générale en 2008 et par le conseil d'administration validant les comptes 2007, le compte « participations entreprises liées » a été soldé suite à la liquidation de la société en participation SSA. Le solde d'un montant de 148.736 € a été remboursé à la SOFAM.

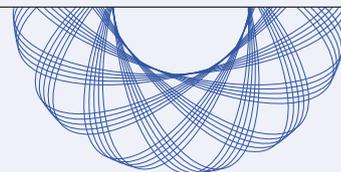
Prime d'émission

Le conseil d'administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2015 soit un montant de 11.205 €.

La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création de la SOFAM. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le conseil d'administration du 9 janvier 2001. Elle est présumée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que valoriser le know-how de la société acquis pendant ces 35 dernières années.

Les règles d'évaluation



Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtés comme suit :

Ces règles ont été mises en conformité avec la nouvelle législation relative à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur.

A cet effet, une scission entre le patrimoine des auteurs et celui de la société a été introduite dans les règles d'évaluation de la société.

Créances pour une année maximum

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Autres créances (pour les auteurs)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Placements

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

Comptes de régularisation

Ce point représente les frais et revenus datant de 2015 mais qui sont facturés en 2016 ou des factures reçues en 2016 qui appartiennent à l'exercice comptable 2015.

Capital

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves

Réserve légale	9.278,21€
Réserves indisponibles	10.261,92€
Réserves disponibles	34.196,12€

Dettes à plus d'un an

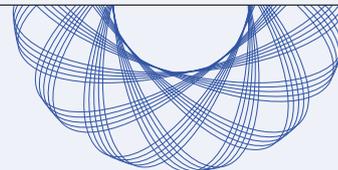
Pas de cas d'application.

Dettes à plus d'un an (pour les auteurs)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

Dettes à moins d'un an pour les auteurs

Il s'agit des comptes 489xxx reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :



- A. Dettes sur droits en attente de perception**
- B. Droits perçus à répartir**
 - 1. Droits perçus à répartir non réservés
 - 2. Droits perçus à répartir réservés
 - 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations
- C. Droits perçus répartis en attente de paiement**
 - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 - 3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI 264 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus**

Résultats financiers

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

Amortissements

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel roulant	4 ans
Immeuble	33 ans
Achat de moins de 500 €	prise en charge directe dans l'année

Séparation des patrimoines

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes 489xxx représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

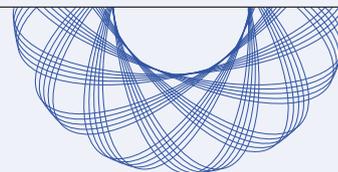
Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

- l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- l'autre pour le paiement des charges.

Les irrépartissables

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 264 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.



Affectation des droits à des fins sociales, culturelles ou éducatives

En vertu de l'article XI 257 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10% des droits bruts perçus pourra être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits seront mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation feront l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

Chiffre d'affaires

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires ne sera constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir seront comptabilisées dans l'année et pourront constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

Dépenses

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabiliserons toutes les factures à recevoir et provisionnerons les dépenses certaines.

Excédent de retenue sur droits :

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous avons fixé en cours d'année les taux comme suit :

Droits primaires < 2.500 €	22 % (taux tarifaire)
Droits primaires > 2.500 €	20 % (taux tarifaire)
Tous les droits collectifs	25 % (taux provisionnel)

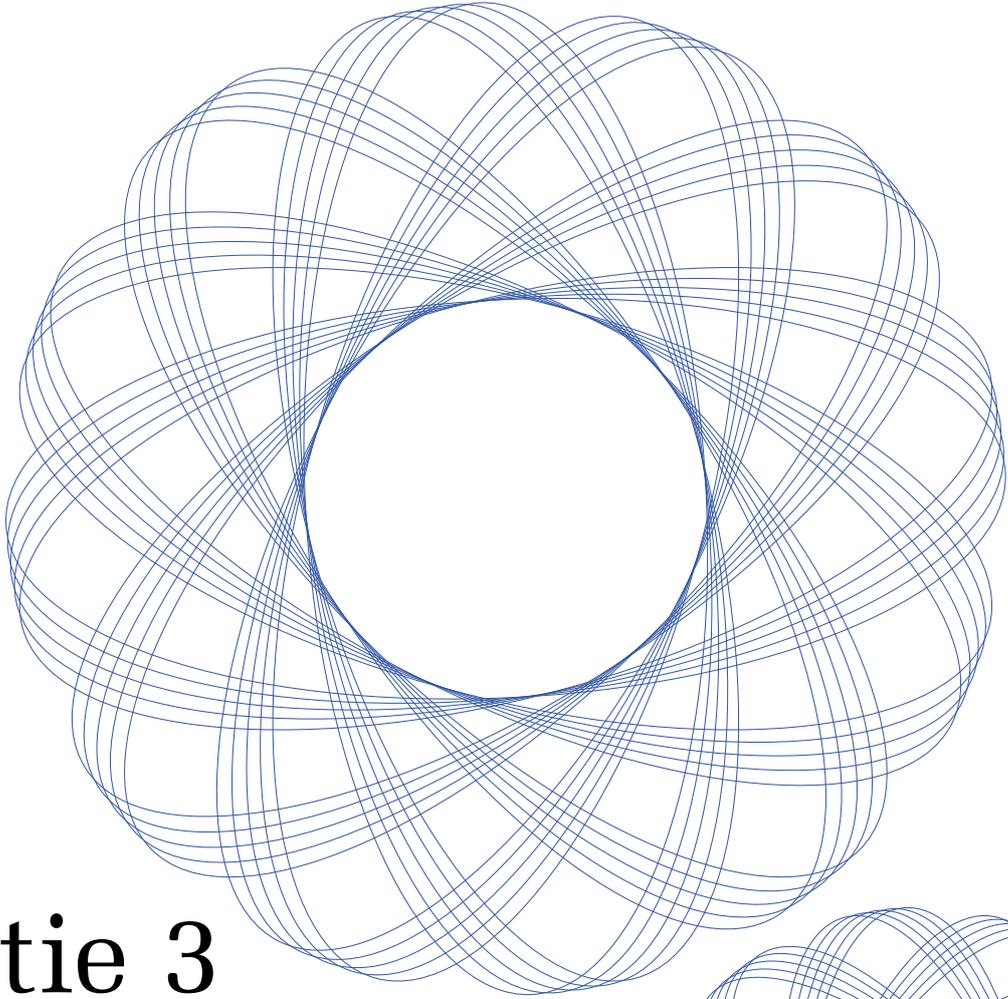
Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent de retenue dans le meilleur des cas, ou une insuffisance de retenue dans le pire. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux prévisionnel, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

Fait à Bruxelles, le 26 avril 2016

Le conseil d'administration

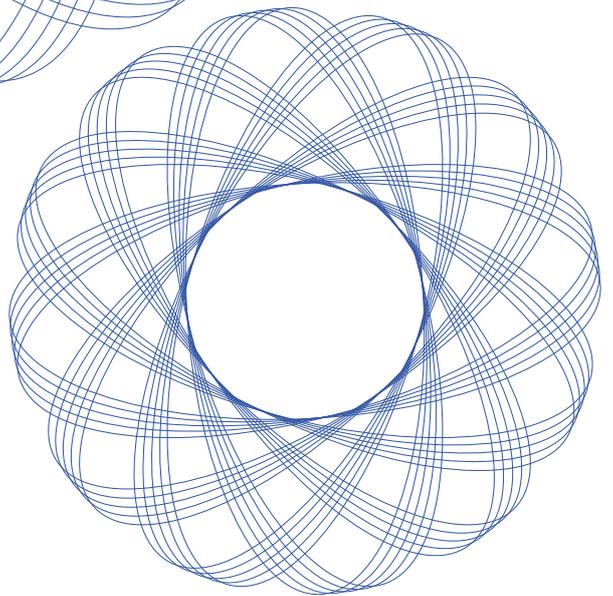
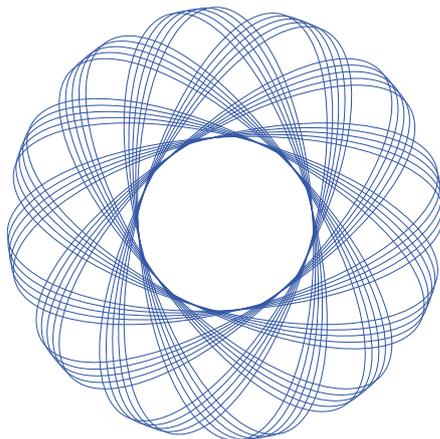
Firmin De Maître, président

Raymond De Saegher, vice président

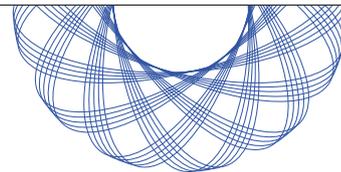


Partie 3

Annexes



Compte-rendu de l'assemblée générale 2015



La séance est ouverte à 20h15 sous la présidence de Firmin De Maître, président du conseil d'administration.

39 associés sont présents et 106 associés ont envoyé une procuration, dont 32 sont effectivement représentés par un associé présent. Le commissaire-réviseur, M. Jean Benoît Ronse De Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 28 avril 2015, conformément aux statuts.

Le président souhaite la bienvenue.

Composition du bureau

Le président procède ensuite à la composition du bureau. Il désigne comme secrétaire, M. Raymond De Saegher, administrateur, et comme scrutateur, M. Marc Daniëls, administrateur, qui acceptent.

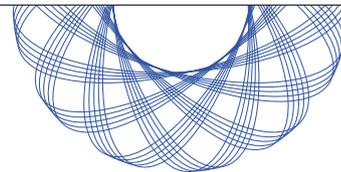
Le secrétaire constate que l'assemblée générale a été convoquée conformément aux statuts et que, par conséquent, elle se réunit valablement.

Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Composition du bureau
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2014
4. Rapport d'activités pour l'année 2014
5. Présentation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2014
6. Rapport du commissaire-réviseur sur l'année 2014 (Loi 30.6.1994)
7. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2014
8. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'année 2014
9. Démission et élection des administrateurs
10. Renouvellement du mandat du commissaire-réviseur
11. Approbation des modifications aux statuts et au règlement d'ordre intérieur
12. Barème de répartition des droits de reprographie : modifications
13. Droits non attribuables : adoption des modalités pour la répartition aux ayants droit des catégories concernés (article 264 § 1 Code de Droit économique)
14. Répartition des droits de retransmission par câble : affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
15. Divers

Le président demande à l'assemblée générale de marquer son accord sur l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.



Procès verbal de l'assemblée générale du 19 mai 2014

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de rapport de l'assemblée générale du 19 mai 2014. L'assemblée adopte le rapport à l'unanimité.

Rapport annuel 2014

Le directeur gérant présente le rapport annuel 2014. Elle commente notamment les résultats de l'année 2014 (perceptions, répartitions, charges de fonctionnement).

Le taux de retenue pour l'année 2014 est de 22,03% contre 28,18% pour 2013. La récupération d'un bon niveau moyen de perceptions et une diminution des coûts entraînent un tel résultat. La facturation pour 2014 a augmentée par rapport à 2013 mais est néanmoins toujours légèrement insuffisante pour financer toutes les charges. Il y a donc un déficit de retenue à concurrence de 27.388,18 € (contre 125.745,50 € en 2013) Ce montant fait l'objet d'une reprise sur la mise à disposition des droits collectifs.

Le directeur gérant commente le rapport sur les droits qui n'ont pas été répartis dans un délai de 24 mois et en expose les raisons.

Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2014

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2014 sont présentés par le commissaire-réviseur.

Rapport du commissaire-réviseur sur les comptes annuels 2014

Le commissaire-réviseur expose son rapport sur les comptes annuels 2014.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 donnent à ses yeux une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société conformément au système de référence comptable d'application en Belgique.

Approbation du bilan et du compte de résultat au 31/12/2014

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2014 ainsi que le rapport annuel 2014 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

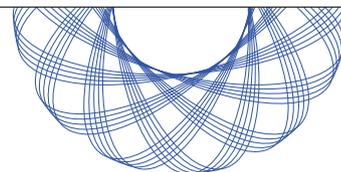
Décharge des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'année 2014

À l'unanimité, l'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration, à chaque membre du conseil d'administration en particulier et au commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2014.

Démission et élection des administrateurs

Les mandats de Firmin De Maître, Bernard Daubersy, Maja Polackova, Anne Westerduin et Anne Barraquin se terminent cette année. Firmin De Maître, Maja Polackova et Anne Barraquin se portent candidat pour un renouvellement de leur mandat.

L'assemblée générale élit Firmin De Maître, Maja Polackova et Anne Barraquin pour un mandat de 3 ans.



Bernard Daubersy et Anne Westerduin ont décidé de quitter le conseil d'administration. Le président les remercie chaleureusement pour leur collaboration et investissement pendant de nombreuses années. Il rappelle que Bernard Daubersy est l'un des fondateurs de la SOFAM. Font également partie du conseil d'administration : Natalie de Villers, Raymond De Saegher, Stéphane Fefer et Marc Daniëls.

Le président informe que Danja Cauwbergs a manifesté son intérêt à participer aux travaux du conseil. Danja est designer de théâtre et graphiste. Elle assistera aux réunions de conseil en tant qu'observateur.

Renouvellement du mandat du commissaire-réviseur pour une durée de 3 ans

Il y a lieu de renouveler le mandat du commissaire-réviseur qui se termine lors de l'assemblée générale. Le président informe l'assemblée que la SOFAM travaille depuis neuf ans avec M. Jean Benoît Ronse De Craene et que cette collaboration s'est déroulée de manière positive et constructive. M. Ronse De Craene maîtrise bien les thèmes de la gestion collective et fait parti du groupe de travail droit d'auteur au sein de l'institut des réviseurs.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale la candidature de M. Ronse de Craene pour un nouveau mandat de 3 ans. Ses honoraires restent inchangés.

L'assemblée générale accepte à l'unanimité sa candidature pour un nouveau mandat pour une période de 3 ans.

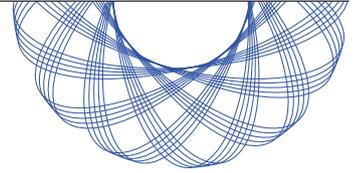
Approbation des modifications aux statuts et au règlement d'ordre intérieur

Marie Gybels commente la note relative à la modification des statuts et du règlement intérieur. La principale modification concerne l'article 41 des statuts. Cet article fixait la date de l'assemblée générale ordinaire au troisième lundi du mois de mai sans possibilité de changer cette date. Le nouvel article permet dorénavant de déplacer la date de l'AG si ceci s'avère nécessaire. Les membres de l'assemblée générale doivent être prévenus au moins 14 jours avant la date statutaire de l'AG et être informés de la nouvelle date et des raisons de ce changement de date.

Des modifications mineures ont aussi été apportées à d'autres articles en vue :

- de les rendre conformes aux nouvelles dispositions législatives en matière de gestion collective (article 13, article 16, article 20, article 39, article 46, article 47)
- de corriger des erreurs de vocabulaire et d'orthographe (article 9 version néerlandaise, article 14 version néerlandaise)
- de les expliciter (article 27, article 40, article 42)
- d'uniformiser les termes employés (article 5)
- de les rendre conformes à notre pratique (article 1, article 41)

Un nouvel article 12 a été ajouté au règlement d'ordre intérieur pour informer les membres de la procédure de plainte mise en place. C'est une obligation légale. Cet article 12 est libellé comme suit : Les associés ont le droit d'introduire une plainte auprès de la SOFAM à l'encontre des actes individuels de gestion des droits d'auteur. La plainte sera adressée par écrit à l'attention

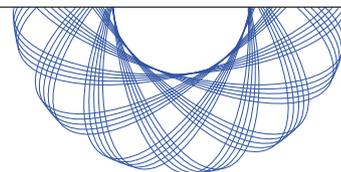


du gérant de la société et/ou à l'attention du Président du Conseil d'administration qui y répondra(ont) conformément à l'article 258 du livre XI du code de droit économique. L'assemblée générale adopte à l'unanimité les modifications apportées aux statuts et au règlement d'ordre intérieur.

Barème de répartition des droits de reprographie: modifications

Marie Gybels présente les différentes modifications au barème de répartition des droits de reprographie adoptées par le conseil d'administration :

- Le conseil d'administration a décidé de ne plus se baser sur l'étude réalisée par REPROBEL en 2001 pour déterminer le montant à attribuer aux différentes catégories de supports (quotidiens, revues/magazines, publications scientifiques ou éducatives, autres livres et autres supports) et également, en ce qui concerne les autres œuvres visuelles, pour déterminer le montant à attribuer aux différentes catégories d'auteurs. Les montants à attribuer aux différentes catégories de supports et aux différentes catégories d'œuvres seront dorénavant déterminés sur base du nombre d'œuvres déclarées dans chaque support et chaque catégorie d'œuvres.
- Il a été décidé que le montant des droits réservés sera déterminé par le conseil d'administration au lieu de l'assemblée générale. Cette modification a pour but d'accélérer le processus de répartition des droits tenant compte des délais courts imposés aux sociétés d'auteurs pour répartir les droits (24 mois selon la loi belge, 9 mois selon la Directive européenne). Le fait de ne plus avoir à soumettre cette décision à l'assemblée générale qui ne se réunit qu'une fois par an permet de gagner un temps précieux. Marie Gybels informe l'assemblée générale de l'observation faite par le service de contrôle des sociétés de gestion à ce sujet. Elle note cependant que la décision sur le montant de la réserve était plutôt une formalité pour l'assemblée générale. La réserve a toujours été fixée à 10% des droits à répartir. Elle indique à l'assemblée qu'il est également possible, si l'assemblée le préfère, de faire figurer un pourcentage fixe dans le barème. C'est cependant une solution moins souple qui ne permettra plus de fixer le montant de la réserve tenant compte du montant à répartir. On peut en effet imaginer qu'eu égard à la hauteur du montant à répartir, il conviendra de prendre plus ou moins de réserve.
- Le conseil d'administration a décidé que le montant maximal qu'un seul auteur pourra obtenir au titre de la reprographie pour l'ensemble de ses photos ou l'ensemble de ses autres œuvres visuelles, ne pourra pas dépasser 15% du montant net à répartir. Ce plafond par auteur est nécessaire, vu que la rémunération pour la reprographie doit correspondre à la réalité des œuvres photocopiées en Belgique.
- Vu les faibles montants perçus pour les différentes catégories de textes, le conseil d'administration a décidé de répartir les droits de reprographie en regroupant ces montants. Le but est de simplifier la répartition des droits et de diminuer les coûts de gestion. Regrouper ces montants dans un pot unique permettra aussi de rémunérer les textes entrant dans les catégories pour lesquelles la SOFAM ne perçoit pas reçu de droits auprès de REPROBEL. Il est important de rappeler qu'est rétribué par la SOFAM tout texte indissociable d'une œuvre d'art graphique ou plastique.



Le président demande à l'assemblée générale si elle peut marquer son accord sur les différentes propositions. Les modifications sont ratifiées à l'unanimité.

Droits non attribuables : adoption des modalités pour la répartition aux ayants droits des catégories concernées

L'article XI 264 § 1 CDE stipule que « Les fonds récoltés, qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués sont répartis entre les ayants droits de la catégorie concernée par les sociétés de gestion établies en Belgique, selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale. »

Il est proposé à l'assemblée générale d'utiliser cette faculté offerte par la loi pour répartir les droits non attribuables perçus pour l'année de consommation 2006 dans le cadre des contrats généraux que la SOFAM a conclu avec l'OPT, la RTBF, VT4 et La VUM (het Mediahuis) pour l'exploitation d'œuvres dont les ayants droit ne sont pas immédiatement identifiés au moment de la conclusion de contrat général.

La SOFAM a effectué toutes les recherches nécessaires et se trouve dans l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires pour une partie des droits perçus.

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les modalités de la répartition de ces droits non attribuables. L'assemblée générale doit, ce faisant, veiller à ce que les fonds soient répartis aux ayants droit de la catégorie concernée. Par ayant droit de la catégorie concernée, il faut entendre la catégorie d'ayants droit concernée par la perception originaire des droits.

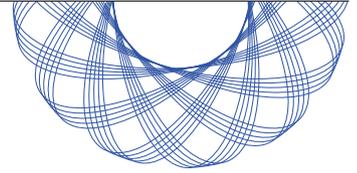
Il est proposé à l'assemblée générale de répartir le solde des fonds perçus aux catégories d'ayants droit concernées par les contrats généraux respectifs. Il s'agit :

- Pour la VUM : des photographes et des architectes. Le contrat VUM (het Mediahuis) porte expressément sur les photographies et les œuvres architecturales
- Pour l'OPT : photographes et architectes (il s'agit de brochures touristiques qui promeuvent Bruxelles et la Wallonie)
- Pour la RTBF : photographes, peintres, architectes (on s'est basés sur les dernières répartitions)
- Pour VT4 : photographes (photos présentes dans les jeux télévisés)

Les fonds seront répartis par le paiement d'un forfait aux auteurs appartenant aux catégories concernées par chacun des contrats.

Un membre indique qu'il y a des exploitations de ses œuvres par l'OPT mais qu'il n'a pas touché de droits de la SOFAM à ce titre. Le directeur gérant demandera au service répartition de se mettre en contact avec lui pour qu'il soit, le cas échéant, rémunéré pour les œuvres exploitées dans le cadre de la convention avec l'OPT avant que les fonds soient répartis sur base de l'article 264 § 1 CDE. Elle demande à l'assemblée générale d'approuver les modalités proposées sous réserve bien entendu du paiement d'une éventuelle rémunération pour les œuvres identifiées dans le cadre de la revendication soumise en assemblée générale.

L'assemblée générale approuve les modalités de répartition des droits non attribuables à l'unanimité.



Répartition des droits de retransmission par câble : affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Une note relative au pourcentage des droits câble à affecter à des fins sociales, culturelles ou éducatives a été établie à l'intention de l'Assemblée générale. Un tableau détaillant l'utilisation des sommes affectées à des fins culturelles, sociales ou éducatives pendant l'année 2014 est repris dans le rapport annuel 2014. Les sommes utilisées dans le cadre de l'action culturelle en 2014 s'élèvent à € 27.479,59. Il reste donc un solde de € 7358,05.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter un montant de € 35.000 pour financer l'action culturelle, sociale et éducative en 2016, ce qui correspond à 8,81% des droits perçus pour le câble en 2013.

Le président demande à l'assemblée générale d'adopter cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votes.

Divers

Le président demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite poser une question ou formuler une remarque.

Il n'y a pas d'autres questions.

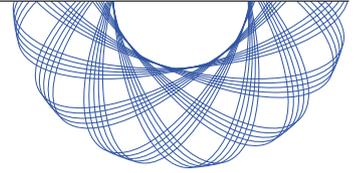
Le président clôt la séance à 21h 40.

Firmin De Maître, Président

Raymond De Saegher, Secrétaire

Marc Daniëls, Scrutateur

Le conseil d'administration



Président

Firmin De Maître

Vice président

Natalie Devilers jusqu'en septembre 2015

Raymond De Saegher à partir de septembre 2015

Trésorier

Bernard Daubersy jusqu'en mai 2015

Natalie Devilers à partir de juin 2015

Secrétaire

Maya Polackova

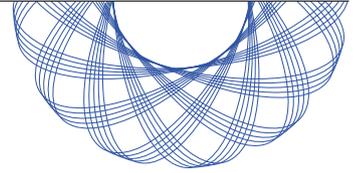
Administrateurs

Marc Daniëls

Anne Baraquin

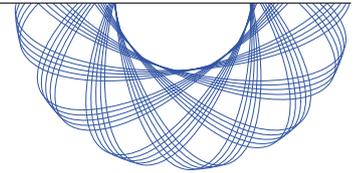
Stéphane Fefer

Les nouveaux membres 2015



Personnes physiques

- Paulina Gorelov, Designer
 Paul d'Eer, Fotograaf
 Tim de Backer, Fotograaf
 Christophe Van Couteren, Fotograaf
 Gregori Skatchkoff, Fotograaf
 Léa Mayer, Dessinateur, illustrateur, peintre
 Fraas Serge, Architecte
 Benjamin Installe, Peintre, sculpteur, vidéaste, dessinateur
 Daniele Esposito, Photographe
 Sonia Chapelle, Photographe
 Johan Huys, Designer
 Frédéric Gutkin, Graphiste, infographiste, dessinateur, illustrateur
 Sabine Paternostre, Peintre, créatrice de bijoux
 Sofie Van Mieghem, Fotograaf
 Dominic Van Heupen, Fotograaf, graficus, tekenaar, striptekenaar, cartoonist, illustrator, schilder, designer
 Nicolas de Meeús, Photographe, dessinateur, peintre, sculpteur, designer
 Jeroen Van Nieuwenhove, Fotograaf
 Marine Serre, Designer
 Fran Sinnaeve, Multimediakunstenaar, tekenaar, illustrator, designer
 Laurent De Greef, Schilder, Designer
 Victor Lerute, Photographe, artiste multimédia, graphiste, infographiste, Peintre, designer
 Olivier Sanglier, Photographe
 Nicolas Draps, Photographe
 José Smits, Beeldhouwer
 Bart Vanacker, Fotograaf
 Pierre Liebaert, Photographe
 Manon Vanderweeghde, Photographe
 Maria Van Gelder, Fotograaf
 Inge Vandamme, Graficus
 Emelyne Duval, Photographe, graphiste, dessinateur, illustrateur
 Nico Van Dam, Fotograaf, persfotograaf
 Meggy Rustamova, Fotograaf, videast, multimediakunstenaar
 Benjamin Leveaux, Photographe
 Katrien Claes, Multimediakunstenaar, graficus, illustrator
 René Heinen, Graphiste, dessinateur, dessinateur de BD, Cartooniste, illustrateur
 Paul Luttik, Multimediakunstenaar, beeldhouwer, designer
 Etienne Colas, Graphiste, infographiste, dessinateur, peintre, sculpteur
 Gert Daemen, Fotograaf
 Charles Szykowitz, Photographe, graphiste, dessinateur, illustrateur, peintre, sculpteur
 Virginie Limbourg, Photographe
 Jean Jacques Leeman, Graphiste, dessinateur, illustrateur, peintre
 Sofie Bauwens, Graficus, tekenaar, illustrator
 Maud Faivre, Photographe
 Serge Schoffelen, Fotograaf, multimediakunstenaar, illustrator
 Paul Van Calster, Designer
 Maël Lagadec, Photographe, reporter, cameraman, vidéaste, artiste multimédia, dessinateur, graphiste
 Yves Zurstrassen, Peintre
 Erik Duinslager, Fotograaf
 Georges Meurant, Graphiste, infographiste, dessinateur, peintre
 Christophe Denis, Photographe, artiste multimédia, dessinateur, peintre, sculpteur
 Patsy Boulez, Schilder
 Virginie Nguyen Hoang, Photographe, photographe de presse, reporter, caméraman, artiste multimédia
 Loïc Desroeux, Dessinateur, Peintre
 Charlotte Beaudry, Vidéaste, Dessinateur, Peintre, Sculpteur
 Karen Ketels, Fotograaf
 Valentine De Cort, Dessinateur, dessinateur de BD, illustrateur
 Zoé Van Der Haegen, Photographe
 Gaston Blanchy, Photographe, graphiste
 Sven Dillen, Persfotograaf



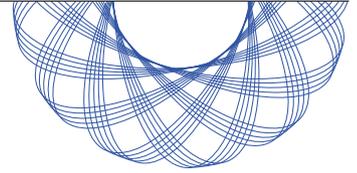
Patrick Gaincko, Photographe
Jeroen Peeters, Fotograaf
Géraldine Dardenne, Photographe,
 photographe de presse
Anja Galicia, Persfotograaf
Melanie Patris, Photographe, Artiste
 multimédia
Frédéric Fabry, Dessinateur, peintre,
 sculpteur, designer
Tineke Van Hemeldonck, Fotograaf, graficus,
 tekenaar, illustrator, schilder, designer
Frederik Langhendries, Graveur
Magali Garot, Dessinateur, dessinateur de BD,
 illustrateur, peintre
Thomas Feron, Graphiste
Joke Floreal, Fotograaf, persfotograaf,
 reporter, cameraman, videast
Filip Roefs, Fotograaf, videast,
 multimediakunstenaar
Bart Borgerhoff, Fotograaf
Koen Candries, Grafist (VRT)
David Carette, Photographe, vidéaste, artiste
 multimédia, graphiste, designer
Cathérine Lommée, Multimediakunstenaar
Emmanuel Beyens, Peintre
Jonathan Sullam, Photographe, vidéaste,
 artiste multimédia, Peintre, Sculpteur
Frederic Uyttenhove, Photographe
Isabelle Pateer, Fotograaf
Paul Smeets, Meubelmaker, Designer
Ersen Sariozkan, Photographe, vidéaste
Davy Van Mulders, Tekenaar, striptekenaar,
 cartoonist, illustrator, schilder
Jeffrey Vanhoutte, Fotograaf
Karel Lesy, Photographe
Jos Desmedt, Photographe, artiste
 multimédia
Frederik Debrock, Fotograaf, persfotograaf
Loïc Warin, Photographe, vidéaste, artiste
 multimédia
Marie Cox, Graphiste, infographiste,
 Illustrateur

Christophe Meurant, Graphiste
Jean-Baptist Bernadet, Peintre
Dan Van Severen, Tekenaar, schilder, Designer
Dirk Demolder, Fotograaf
Ian Hermans, Fotograaf
Robert Viseur, Photographe
Marie-Aude Piavaux, Photographe
Kris Thijs, Fotograaf
Lara Gasparotto, Photographe
Marc Baert, Persfotograaf
Bouchra Draoui, Photographe
Aaron Maes, Fotograaf
Annick Vernimmen, Fotograaf
Lene Schroyen, Designer
Inge Lavrijsen, Graficus, Illustrator, Designer
Frederic Langer, Photographe, photographe
 de presse, Infographiste
Carlo Heylen, Fotograaf
Pierre Kuypers, Photographe
Jente Boon, Fotograaf
Fabien Verriest, Designer (mode)
Bart Proost, Striptekenaar, cartoonist,
 illustrator
Tom Talloen, Fotograaf
Nanon Seurinck, Multimediakunstenaar,
 Videast
Jorn Urbain, Fotograaf
Isabelle Monteyne, Photographe, graphiste,
 infographiste

Sociétés

Stekke & Fraas Architectes, Architecte
G. Cleybergh nv, Designer

Le staff de la SOFAM



Direction générale

Marie Gybels, Directeur gérant

Administration et accueil des auteurs

Tinne Billet

Service juridique

Olivia Verhoeven

Barbara Persyn

Promotion du répertoire et partenariats

Tania Nasielski

Répartition

Zoé Achard

Autorisation

Droits primaires, octroi des licences :

Tinne Billet

Contrats généraux :

Marie Gybels

Licences légales :

Marie Gybels

Perception

Droits primaires :

Tinne Billet

Contrats généraux et licences légales :

Marie Gybels

Droits de suite :

Tinne Billet

Avec la collaboration de
plusieurs membres du
personnel de la SACD

et de la SCAM, dont

Frédéric Young et Valérie Josse
(Direction générale)

Christian Lallemand et

Stéphane Michaux

(Finances et comptabilité)

Florence Peeters

(Répartition)

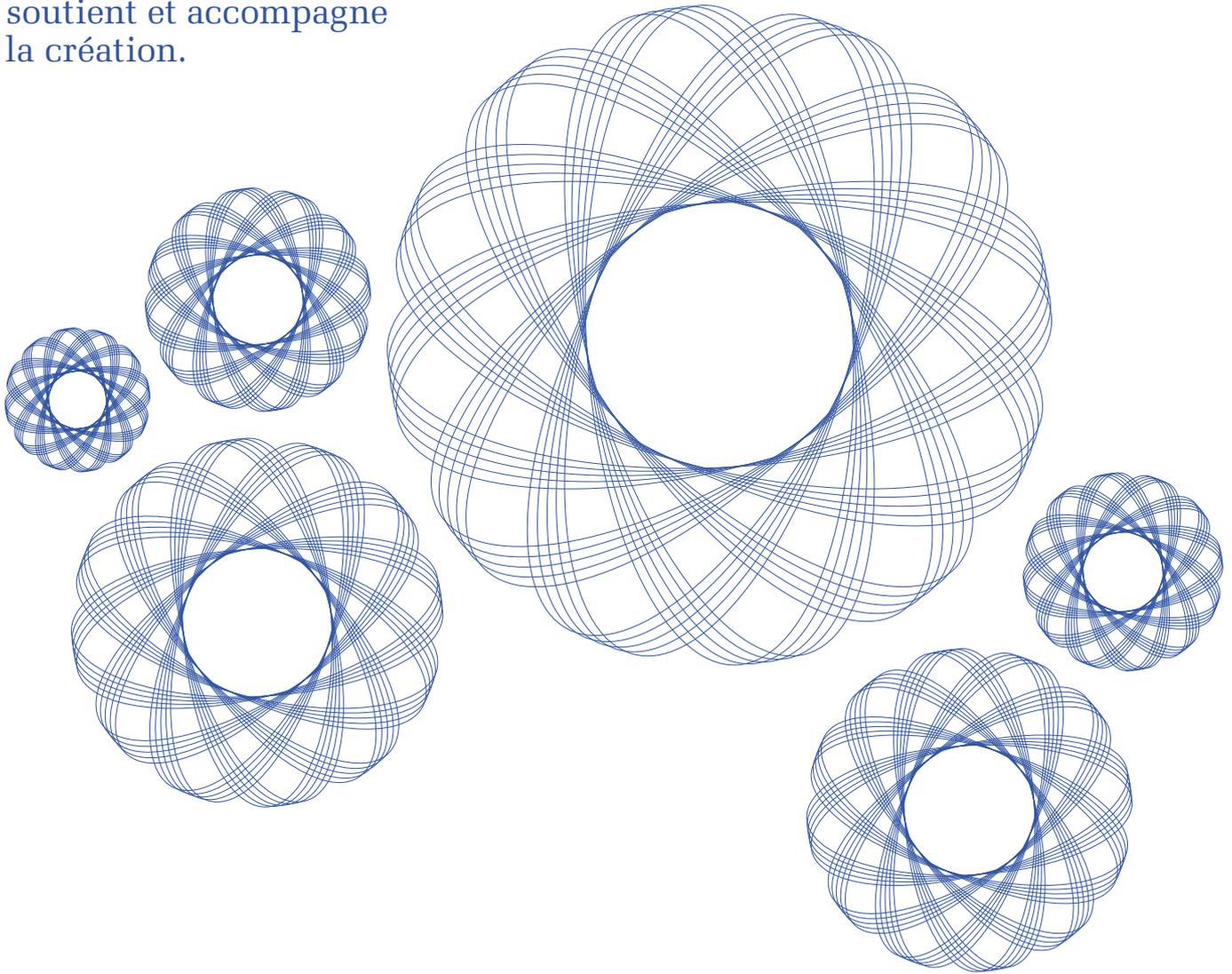
Charlotte Rottiers

(Ressources humaines)

Benjamin Scraeyen

(Documentation)

La SOFAM défend,
soutient et accompagne
la création.



SOFAM

Maison des Auteurs

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

www.sofam.be

info@sofam.be

N° d'entreprise 0419.415.330
